

Argumentaire

Initiative

"contre l'immigration de masse"



état au 25 juillet 2011



Union démocratique du centre • Case postale 8252 • 3001 Berne
Téléphone 031 / 300 58 58 • Téléfax 031 / 300 58 59
CCP 30-60-167674-9 compte comité
www.immigration-massive-stop.ch • info@udc.ch

Tables des matières

L'essentiel en bref	3
1. Situation initiale: comment en sommes-nous arrivés à cette immigration de masse?	4
1.1. La Suisse ne peut plus gérer l'immigration	4
1.2. La Suisse a besoin de main-d'œuvre étrangère	4
1.3. Qui a le droit de venir en Suisse?	5
1.4. Pourquoi des étrangers veulent-ils travailler en Suisse?	5
1.5. Scénarios démographiques	5
1.6. L'immigration de masse, la cause de la croissance démographique	6
2. Conséquences de l'immigration et de la croissance démographique	9
2.1. Conséquences de l'immigration de masse pour la route et le rail	9
2.2. Conséquences de l'immigration de masse pour la consommation d'électricité	9
2.3. Conséquences de l'immigration de masse pour le marché du logement et l'aménagement du territoire	10
2.4. Conséquences de l'immigration de masse pour l'environnement	12
2.5. Conséquences de l'immigration de masse pour le marché du travail	12
2.5.1. Chômage	12
2.5.2. Population active et taux de chômage au sens du BIT	13
2.5.3. Frontaliers	14
2.5.4. Faux indépendants	15
2.5.5. La légende des immigrants UE hautement qualifiés	15
2.5.6. Miracle de l'emploi grâce à la libre circulation des personnes?	16
2.6. Conséquences de l'immigration de masse pour les institutions sociales	17
2.6.1. Assurance-invalidité (AI)	18
2.6.2. Aide sociale	18
2.6.3. Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	19
2.7. Conséquence de l'immigration de masse pour l'identité suisse	19
2.8. Conséquences de l'immigration de masse pour l'école et les familles	19
2.8.1. Domaine scolaire	20
2.8.2. Domaine extrascolaire	21
2.9. Conséquences de l'immigration de masse pour la criminalité	21
2.10. Conséquence de l'immigration de masse pour l'asile	23
3. Comment en sommes-nous arrivés là et que faut-il faire?	24
3.1. Clause de sauvegarde	25
3.2. Interventions UDC	25
3.3. Idées de solutions	26
3.4. Modèles de gestion possibles	26
3.4.1. Retour à l'ancien système	26
3.4.2. Système moderne à points	27
4. L'initiative populaire de l'UDC	28
4.1. Le texte de l'initiative	28
4.2. Explication du texte de l'initiative	29

L'essentiel en bref

La Suisse a toujours accueilli généreusement, mais de manière contrôlée des travailleuses et travailleurs étrangers en leur offrant des perspectives professionnelles et personnelles. Ces dernières années, cependant, la Suisse a perdu le contrôle de l'immigration. De plus en plus d'étrangères et d'étrangers affluent dans notre pays qui ne dispose plus des instruments lui permettant de gérer et de limiter efficacement l'immigration. Ce développement s'explique principalement par l'afflux incontrôlé en provenance de l'UE, par les frontières ouvertes et par le constant report des problèmes dans le secteur de l'asile.

Les conséquences négatives de cette immigration sans borne sont toujours plus manifestes. Il est donc grand temps que la Suisse retrouve les moyens de gérer l'immigration et de limiter l'afflux d'immigrants.

- Durant les cinq ans écoulés le nombre officiel d'immigrants en Suisse a dépassé de 380 000 celui des émigrants. Ce chiffre correspond à la population de la ville de Zurich.
- En soixante ans seulement, la proportion d'étrangers vivant en Suisse a presque quadruplé – et cela bien que la Suisse n'ait jamais naturalisé autant d'étrangers.
- La proportion d'étrangers vivant en Suisse a explosé entre 1950 et 2010 pour passer de 5,9 à 22%. L'Office fédéral de la statistique prévoit une nouvelle augmentation massive en raison de l'immigration. Selon les différents scénarios, 10 millions de personnes pourraient alors vivre en Suisse.
- Voici quelques conséquences de cette immigration incontrôlée: routes et trains bondés, explosion des loyers et des prix des terrains. Les immigrants de l'UE évincent du marché du travail les ressortissants d'autres pays qui ne rentrent pas chez eux, mais tombent à la charge des institutions sociales. Les salaires sont sous pression. La criminalité étrangère et les abus dans le droit d'asile augmentent.

Voici pourquoi nous avons besoin de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse":

- **nous pouvons à nouveau décider nous-mêmes quels étrangères et étrangers peuvent venir en Suisse et combien de temps ils peuvent rester.**
- **l'immigration est limitée par des plafonds et contingents annuels pour toutes les autorisations de séjour du droit des étrangers. Les frontières et les frontaliers ainsi que le domaine de l'asile sont inclus.**
- **en attribuant des autorisations à des étrangères et étrangers exerçant une activité lucrative, l'autorité doit tenir compte des intérêts économiques globaux. La préférence doit être accordée aux Suissesses et aux Suisses en quête d'emploi.**
- **des critères doivent être définis pour l'octroi des autorisations de séjours, soit en particulier la demande de l'employeur, la capacité d'intégration et une base existentielle indépendante et suffisante.**
- **les étrangers n'ont pas un droit établi à un séjour durable, au regroupement familial et à des prestations sociales complètes.**

1. Situation de départ: comment en est-on arrivé à cette immigration de masse?

Depuis toujours de nombreuses étrangères et de nombreux étrangers ont cherché en Suisse une nouvelle patrie – comme réfugiés ou comme personnes en quête de travail. La Suisse est un pays sûr et stable. Grâce à ses conditions-cadres libérales, elle a de surcroît généré une économie florissante et un niveau de vie élevé. Ces avantages attirent des étrangers aux motivations très diverses. Parallèlement, l'économie suisse était et est toujours tributaire de la main-d'œuvre étrangère. Sans travailleurs étrangers, de nombreuses entreprises n'auraient pas bénéficié d'un développement aussi positif. C'est bien pour cette raison que la Suisse a toujours accueilli généreusement, mais aussi de manière contrôlée, les travailleuses et travailleurs étrangers en leur offrant une perspective professionnelle et personnelle. Dans la mesure de ses possibilités, la Suisse a aussi accordé asile à d'innombrables réfugiés et à leurs familles. C'est à juste titre que la tradition humanitaire est reconnue dans le monde entier.

1.1. La Suisse ne peut plus gérer l'immigration

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes et à l'ouverture des frontières dans le cadre de l'accord de Schengen, la Suisse a réglé l'immigration par le biais de contingents et de plafonds dans le droit des étrangers. Elle était aussi seule compétente pour l'attribution des visas et le contrôle de ses frontières.

La Suisse pouvait autrefois recruter de la main-d'œuvre étrangère dans le monde entier en fonction de la situation et des perspectives économiques. Dans le cadre d'un processus parfaitement rodé, la Confédération et les cantons fixaient les plafonds de l'immigration en tenant compte des besoins de l'économie. En adhérant au système de la libre circulation des personnes, qui l'a forcée à abandonner le contingentement de l'immigration, la Suisse a renoncé en 2007 aux instruments lui permettant de gérer l'immigration. Depuis, la statistique de l'immigration explose. Les chiffres sont connus. Durant l'année-record 2008, la Suisse a accordé 157 271¹ nouvelles autorisations de séjour et d'établissement. En cinq ans seulement, la Suisse a connu une immigration nette de 380 000 personnes, soit l'équivalent de la ville de Zurich. Une image pour illustrer ce propos: année après année, la Suisse établit sur son Plateau une nouvelle ville de la taille de celle de St-Gall. Et on ne voit pas quand ce développement va se terminer. Il est impossible de prédire aujourd'hui si la Suisse comptera dans vingt ans huit, dix ou douze millions d'habitants. Voire d'avantage. Même l'Office fédéral de la statistique compte dans certains scénarios avec une dizaine de millions d'habitants dans un proche avenir.

1.2. La Suisse a besoin de la main-d'œuvre étrangère

Il est capital pour la Suisse et son économie de pouvoir faire venir la main-d'œuvre dont elles ont besoin, si celle-ci n'est pas disponible sur le marché du travail national. Mais il est tout aussi important que ces travailleurs quittent à nouveau le pays lorsqu'ils n'ont plus d'emploi. La Suisse n'a par principe pas besoin d'accord international pour faire entrer de la main-d'œuvre étrangère. Les conditions de travail en Suisse sont si attrayantes que l'économie helvétique trouvera toujours les spécialistes ainsi que les travailleurs qualifiés ou non qualifiés qui viennent avec plaisir travailler et vivre dans notre pays. Jusqu'à l'introduction de la libre circulation des personnes, l'immigration était limitée par des plafonds et des contingents. Gérer et contrôler l'immigration signifie forcément aussi la limiter. L'initiative populaire "contre l'immigration de masse" exige que la Suisse retrouve les instruments lui permettant de gérer l'immigration. Il faut que la Suisse puisse à nouveau gérer de sa propre autorité l'entrée des étrangères et des étrangers. Elle doit à cet effet fixer des plafonds annuels pour

¹ Chiffres de l'Office fédéral de la migration

l'octroi d'autorisations de séjour. Toute possibilité de contourner cette obligation doit être exclue. Le texte de l'initiative stipule donc que toutes les catégories d'étrangers – également les frontaliers et le domaine de l'asile – soient incluses dans la gestion de l'immigration.

1.3. Qui a le droit de venir en Suisse?

La fixation de plafonds et de contingents soulève évidemment la question des critères selon lesquels ceux-ci peuvent être exploités. L'initiative ne peut régler ce point en détail. Unique principe à inscrire dans la Constitution: l'immigration n'est possible que si elle est dans l'intérêt de l'économie globale de la Suisse et en respectant la priorité des Suissesses et des Suisses sur le marché du travail. L'initiative fixe également les règles fondamentales pour l'octroi d'une autorisation de séjour: l'employeur suisse doit offrir un emploi; seules les personnes qui peuvent (et veulent) réellement s'intégrer sont admises à immigrer et à vivre en Suisse; enfin, les immigrants doivent pouvoir faire état d'une base existentielle suffisante et indépendante. Cette liste n'est pas exhaustive et devra être complétée par la législation d'exécution (par exemple, par une réglementation pour les immigrants exerçant une activité lucrative indépendante).

Un des grands avantages de cette réglementation est qu'elle ne fait pas de différence entre les étrangers européens ou provenant d'autres régions du monde. Si un spécialiste américain répond aux critères d'immigration, il aura les mêmes chances que, par exemple, un Européen de l'Est. Tel n'est pas le cas aujourd'hui. Les entreprises helvétiques recevraient ainsi la possibilité de recruter les meilleurs professionnels du monde entier. Pour fonctionner, ce système a besoin d'un marché du travail flexible et d'une administration efficace. L'UDC s'engage pour les deux principes. Ces conditions-cadres sont indispensables à l'économie suisse afin qu'elle reste compétitive et performante. Elles comprennent cependant aussi des mesures efficaces contre l'immigration de masse.

1.4. Pourquoi les étrangers veulent-ils travailler en Suisse?

La Suisse a une longue tradition dans l'accueil de main-d'œuvre étrangère. Elle attire les personnes en quête de travail, car ses entreprises offrent un grand nombre d'emplois intéressants, notamment dans les technologies de pointe, dans la science et la recherche. Les possibilités de formation et de perfectionnement sont également excellentes, les infrastructures sont extrêmement performantes, le système politique et économique est stable. A ces qualités s'ajoutent un niveau de vie élevé, la sécurité et de bonnes écoles pour les enfants. Bref, l'économie suisse peut toujours compter sur une main-d'œuvre étrangère suffisante en qualité et en nombre sans avoir besoin pour cela de conclure des accords internationaux.

1.5. Scénarios démographiques

La population résidente permanente de la Suisse est actuellement de 7,87 millions de personnes. Elle a augmenté de 1,1 million de personnes depuis 1990. Sur mandat du Conseil fédéral et en collaboration avec d'autres services fédéraux, l'Office fédéral de la statistique (OFS) établit périodiquement depuis 1984 des scénarios sur le développement de la population suisse. Voici quelques-uns de ces pronostics.

Mi-juillet l'OFS a publié ses estimations concernant le développement démographique de la Suisse jusqu'en 2060. Trois scénarios de base ont été calculés. Pronostic de référence, le "**scénario moyen**" prolonge le développement de ces dernières années en tenant compte des tendances observées depuis l'entrée en vigueur de l'accord de libre circulation des personnes conclu avec l'UE. Le "**scénario élevé**" repose sur une combinaison d'hypothèses favorisant la croissance démographique alors que le "**scénario bas**" combine les hypothèses ralentissant la croissance démographique.

Population résidente permanente selon trois scénarios de base²

à la fin de l'année, en millions de personnes							
	2010	2015	2020	2030	2040	2050	2060
Scénario "moyen"	7.857	8.155	8.402	8.739	8.907	8.983	8.987
Scénario "haut"	7.879	8.329	8.766	9.533	10.168	10.769	11.315
Scénario "bas"	7.833	7.959	7.996	7.888	7.599	7.203	6.758

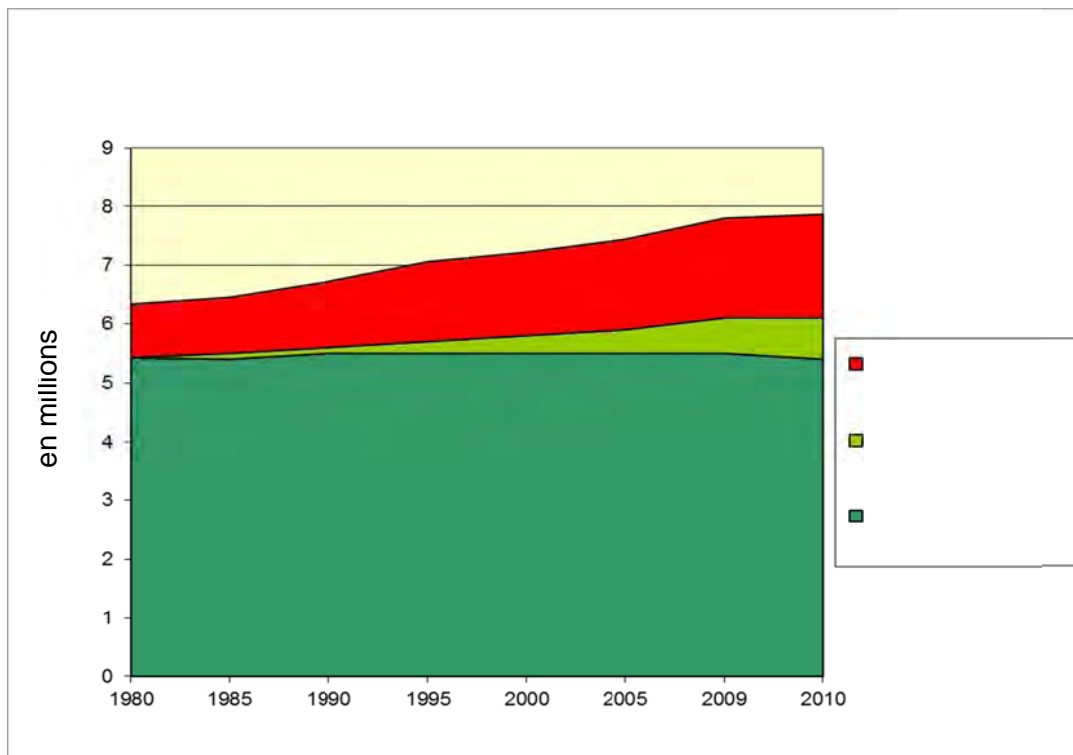
Entre-temps, les résultats provisoires du recensement populaire de 2010 ont été publiés. Détail intéressant: le chiffre de 7,867 millions dépasse déjà largement la marque correspondante du scénario "moyen". Tout porte à croire que le scénario "élevé" va se concrétiser. Peut-être les chiffres effectifs sont-ils même plus élevés.

Conclusion : Il faut donc partir de l'hypothèse que la population de la Suisse atteindra quelque 10 millions de personnes en 2035 si l'immigration n'est pas gérée de manière ciblée. Déclenchée par une immigration de masse, cette croissance démographique massive a des conséquences tangibles dans de nombreux domaines. Le chapitre 2 les éclaire en détail.

1.6. L'immigration de masse est la cause de la croissance démographique

La croissance démographique des années passées et sans doute aussi à venir a pour l'essentiel une cause: l'immigration de masse, notamment depuis l'introduction de la libre circulation des personnes. On s'en rend clairement compte en observant la manière dont la composition de la population a évolué depuis 1980. Entre cette année-là et 2010, le nombre d'étrangers vivant en Suisse a augmenté de plus de 800 000. Celui des Suisses a progressé de 650 000, nombre presque exactement égal à celui des naturalisations d'étrangers effectuées durant cette période. Dans le canton du Tessin, par exemple, le solde migratoire s'est multiplié par treize durant les dix années écoulées. Ce facteur est de cinq dans le bassin lémanique.

² Source OFS.



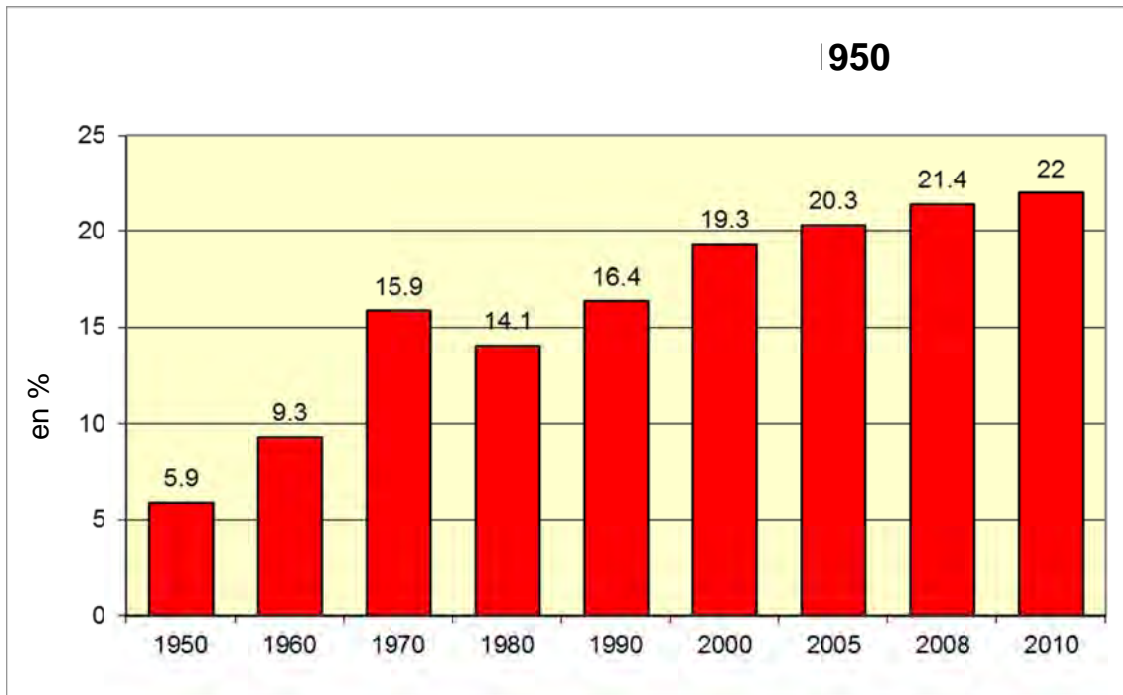
L'immigration que la Suisse a connue en 2008 était la plus élevée depuis 60 ans. Mais contrairement aux saisonniers de l'époque, la nouvelle génération d'immigrants ne quitte plus la Suisse en cas de perte de l'emploi. L'immigration a certes légèrement baissé en 2009 et 2010, mais elle est tout de même demeurée à un niveau élevé malgré la situation économique difficile.

Année	Immigration	Emigration	Bilan
1997	72 769	63 440	9 329
1998	74 949	58 977	15 972
1999	85 838	58 104	27 734
2000	87 448	55 770	31 678
2001	101 353	52 713	48 640
2002	101 876	49 697	52 179
2003	94 049	46 320	47 729
2004	96 270	47 894	48 376
2005	94 357	49 745	44 612
2006	102 657	52 952	49 705
2007	139 685	56 246	83 439
2008	157 271	54 131	103 140
2009	132 444	55 238	77 206
2010	134 171	65 523	68 648

Source: ODM

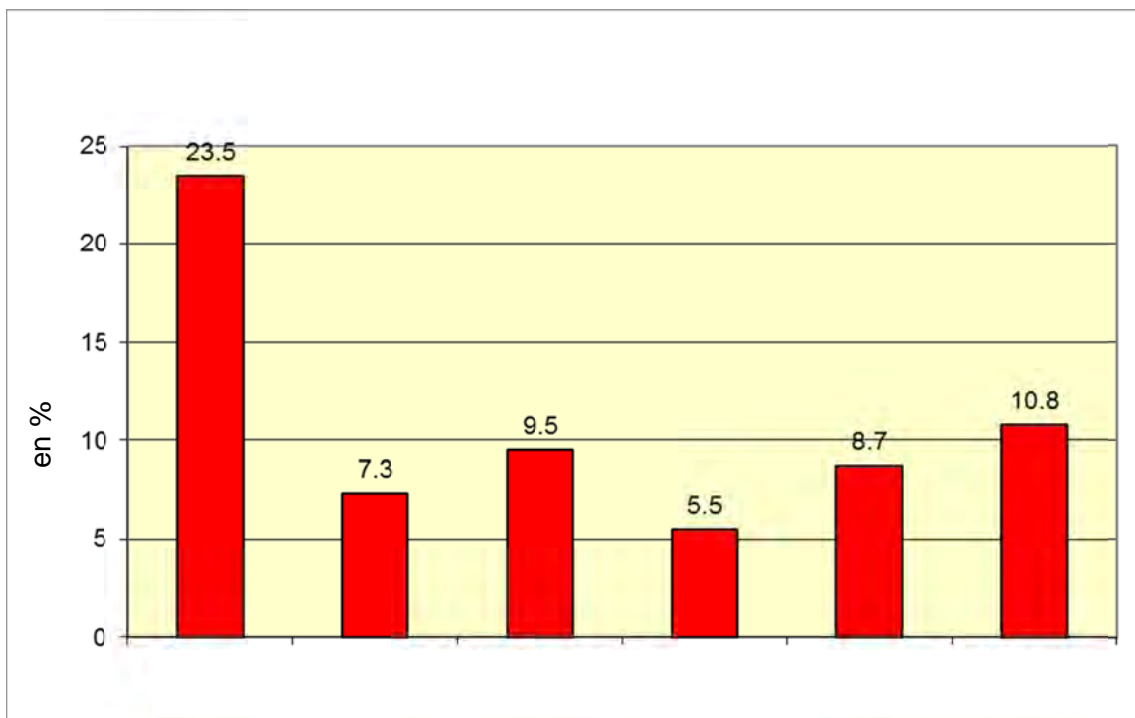
Depuis la levée des contingents en 2007, l'immigration en provenance de l'UE a explosé (+69% entre 2006 et 2008!). Et contrairement aux déclarations du Conseil fédéral le nombre d'immigrants provenant d'Etats tiers (non UE) n'a pas baissé (2006-2008: +20%!).

Conséquence: malgré un fort taux annuel de naturalisations, la proportion d'étrangers a battu chaque année un nouveau record. Elle était de 22% fin 2010 et de 22,1% fin avril 2011.



Source: ODM

En comparant la proportion d'étrangers dans la population active à celle des pays voisins, on constate que la Suisse prend largement la tête du classement international selon ce critère.



Source: OFS

Conclusion : Les conséquences de l'ouverture des frontières et de l'immigration de masse sont graves. La place commence à manquer en Suisse. Durant les quatre ans écoulés, le nombre d'immigrants a dépassé de plus de 332 000 celui des émigrants. Ce chiffre correspond à peu près à la population du canton du Tessin ou à celle du Valais. En 2010, l'immigration nette a dépassé 68 000 personnes, soit l'équivalent de la population de la ville de St-Gall. Il serait grand temps d'analyser sans à priori et de présenter ouvertement les conséquences de cette immigration de masse.

2. Conséquences de l'immigration de masse

2.1. Conséquences de l'immigration de masse pour la route et le rail

La croissance démographique rapide et incontrôlée de ces dernières années a eu des effets notables dans le domaine des transports. Tant la route que le rail atteignent aujourd'hui déjà les limites de leur capacité. Des milliers d'heures d'attente dans les bouchons, des trains bondés et une sensible augmentation des émissions nocives, voilà les conséquences de ce développement. Il en résulte des pertes économiques dépassant un milliard de francs alors que la forte sollicitation des infrastructures accroît les coûts d'entretien de ces équipements. Compte tenu de la croissance constante de la population et des transports de marchandises³, de même que du développement de la mobilité en général, il faut s'attendre à une progression plus rapide que prévu du trafic. Des pronostics de la Confédération annoncent une hausse massive d'ici à 2030:

Hausse pronostiquée 2000-2030 (scénario de base) ⁴	Route	Rail
Trafic de personnes	+ 20%	+ 45%
Trafic de marchandises	+ 35%	+ 85%

Il s'avère qu'il est indispensable de renforcer les infrastructures de transport. Le coût de cette opération atteint cependant des sommets astronomiques. Les besoins financiers pour les projets routiers et ferroviaires (y compris les charges d'entretien) sont en effet évalués à 170 milliards de francs d'ici à 2030. Un argument supplémentaire justifiant un contrôle rigoureux de l'immigration, donc de la croissance démographique de la Suisse.

Un exemple pour illustre ce propos: pour financer l'infrastructure ferroviaire, il est prévu d'augmenter de près de 27% les prix des billets des transports publics. Parallèlement, le Conseil fédéral et les partis de gauche envisagent de relever les prix des carburants pour les porter à 3 francs par litre dans le pire des cas – une charge énorme pour la population et l'économie.

Conclusion: faute d'un aménagement extrêmement onéreux du rail et de la route, les infrastructures de transport suisses ne peuvent plus supporter une croissance incontrôlée de leurs usagers.

2.2. Conséquences de l'immigration de masse pour la consommation d'électricité

Des problèmes de capacité se poseront aussi dans l'approvisionnement électrique. Ils existent en fait aujourd'hui déjà, car la Suisse est depuis quelques années importatrice nette d'électricité. Dans un proche avenir, la Suisse devra non seulement se passer de ses trois plus anciennes centrales nucléaires (Beznau I et II, Mühleberg), mais aussi des contrats de fourniture avec la France. La Suisse s'approche à grands pas d'une authentique pénurie. D'autant plus que la constante électrification de divers domaines et le remplacement du pétrole par l'électricité génèrent des besoins supplémentaires.

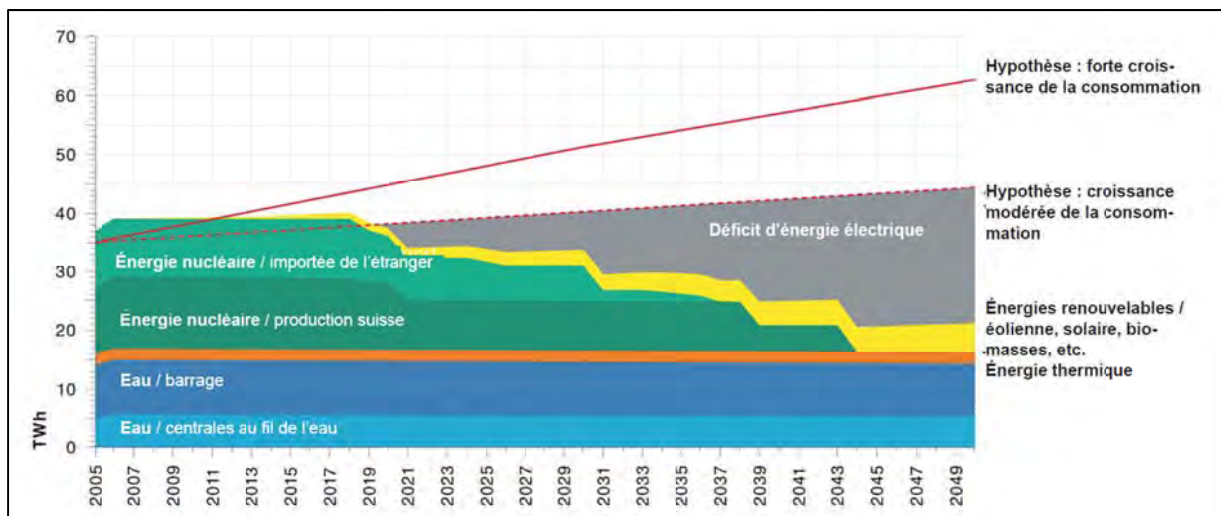
La statistique confirme cette tendance: **en 2010, la consommation d'énergie de la Suisse a augmenté de 4,4% par rapport à l'année précédente pour atteindre un nouveau re-**

³ A elle seule, la quantité de marchandises transportées par les Alpes suisses a atteint l'an passé 38,3 millions de tonnes net. 24 millions de tonnes ont été acheminées par le rail (+15,4%) et 14,3 millions de tonnes par la route (+6,9%). Source: DETEC

⁴ ARE (2006): Perspectives du trafic suisse de personnes jusqu'en 2030; ARE (2004): Perspectives du trafic suisse de marchandises jusqu'en 2030 – hypothèses et scénarios.

cord avec 911 550 térajoules. La croissance démographique est une des principales causes de l'augmentation de la consommation énergétique.

La graphique suivant illustre la gravité du problème provoqué par un éventuel abandon de l'énergie nucléaire:



Source: ASE

Il n'est pas tolérable d'élargir par une croissance démographique incontrôlée la lacune prévisible aujourd'hui déjà dans l'approvisionnement électrique à cause de la hausse de la consommation et de l'abandon du nucléaire.

Un exemple pour illustrer ce propos: les prix de l'électricité augmenteront de toute manière dans les années à venir en raison des nouvelles taxes et redevances et de l'augmentation de la demande. L'abandon du nucléaire les ferait littéralement exploser: à elle seule, l'industrie prévoit des coûts annuels supplémentaires de 5 à 7,5 milliards de francs. Conséquences: une suppression massive d'emplois, notamment dans les branches de l'acier, du ciment et du recyclage qui seraient le plus durement touchées par ce développement.

Conclusion: il ne sert à rien de faire économiser l'électricité à la population résidente si, parallèlement, chaque année la population suisse s'accroît de l'équivalent de la ville de St-Gall, faisant augmenter la consommation d'électricité de quelque 146 millions de kWh, soit 2,75 fois la production annuelle de toutes les installations solaires et éoliennes de Suisse réunies!

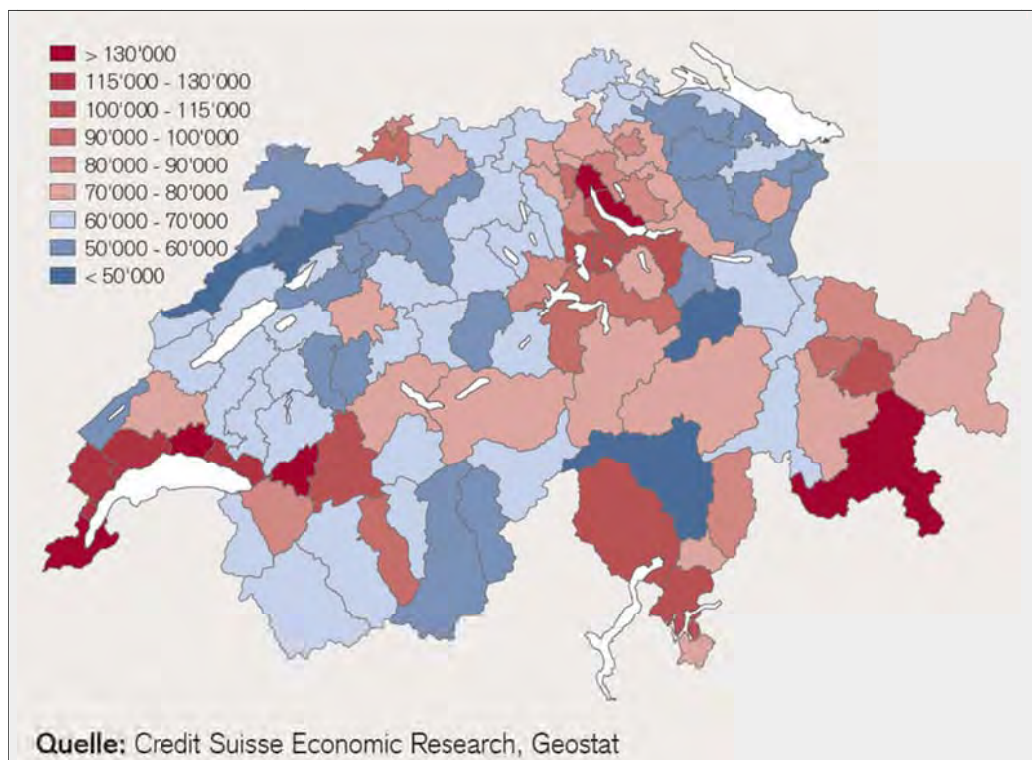
2.3. Conséquences de l'immigration de masse pour le marché du logement et l'aménagement du territoire

D'autres problèmes touchent à l'aménagement du territoire. L'explosion de la croissance démographique entraîne forcément une augmentation de la demande de logements. Le parc de logements vides dans les villes est quasiment au niveau zéro et la construction de nouveaux logements ne peut pas suivre ce développement.

L'augmentation massive des prix des loyers, notamment dans les villes, dans le courant de ces dernières années est le résultat de ce développement. Cette hausse est particulièrement bien illustrée par la statistique des prix des appartements en propriété par étage. Jusqu'en 2001, ces prix étaient stables, voire en légère baisse. Ils sont repartis à la hausse parallèlement à la progression de l'immigration, soit de 49%⁵ en moyenne suisse jusqu'en 2010.

⁵ Wüest&Partner, Immo-Monitoring 2010/2

Dans la région zurichoise, les prix se sont même accrus de 57%. Ils ont plus que doublé dans le bassin lémanique. Ce développement contraint un nombre croissant de Suisses à quitter les agglomérations pour s'installer en campagne dans l'espoir d'y trouver des logements financièrement supportables. Mais là aussi les loyers augmentent tout comme les prix de la propriété immobilière en raison de la forte demande. Preuve en est notamment une étude récente du Credit Suisse sur le revenu nécessaire pour l'acquisition d'un logement. Cette analyse se fonde sur des principes conservateurs en termes de capacité financière (revenu annuel en francs):



Cet exode des régions chères vers les moins chères entraîne une foule d'autres problèmes, soit en particulier une augmentation des déplacements, la dispersion de l'habitat et, partant, la perte de terres cultivables, si bien que la Suisse dépend toujours plus des importations de produits alimentaires.⁶ Ce renchérissement a aussi des conséquences pour les entreprises. Nombre d'entre elles quittent les villes pour s'installer dans les quartiers extérieurs. Les projets en cours de réalisation à Bâle (tour Roche), Zurich (Prime-Tower) ou Berne (Wankdorf-City) confirment cette tendance et provoquent en fin de compte un trafic pendulaire supplémentaire qui exige des aménagements onéreux des infrastructures des transports publics.

La possible transformation en logements des surfaces de bureau libérées dans les villes augmente certes légèrement cette offre, mais en réalité cela ne change rien pour le citoyen moyen. Ces surfaces aussi sont rapidement occupées par les étrangers, si bien que la spirale des prix continue de tourner.

Exemple: en ville de Zurich, un appartement en PPE coûte en moyenne 60% de plus qu'il y a cinq ans. La pénurie de logements provoque une hausse des prix qui dépasse l'imaginable: une maison familiale acquise il y a un petit nombre d'années pour 3,5 millions de francs a été revendue pour 8 millions; un appartement de 4 pièces au rez-de-chaussée inférieur, donc presque sans lumière du jour, se vend pour près de 2 millions. Les prix des logements dans les nouvelles tours construites à Zurich sont encore plus fantaisistes: près de 5 millions de francs pour un appartement en attique de 235 mètres carrés! Si ce développement se poursuit, même des familles ayant un revenu élevé ne pourront plus acheter un logement en ville.

⁶ Actuellement, une surface égale à celle du lac de Walenstadt est chaque année recouverte de constructions en Suisse. La tendance est à la hausse. Source: étude Avenir Suisse 2010. Le degré d'auto-provisionnement de la Suisse par son agriculture n'est plus que de 60%.

Conclusion: de nombreuses Suissesses et de nombreux Suisses ne peuvent plus payer les prix énormes des loyers et des logements. Ce bradage de la patrie doit être stoppé par une limitation de l'immigration.

2.4. Conséquence de l'immigration de masse pour l'environnement

Cette croissance démographique extrême a aussi des effets sur l'environnement. Plus d'habitants égale plus d'émissions et plus de consommation de ressources. Ces deux facteurs ont des conséquences concrètes pour la Suisse. Celle-ci s'étant engagée dans le cadre du protocole de Kyoto à réduire ses émissions de CO₂ de 8% d'ici à 2012 et par rapport au niveau de 1990, la forte augmentation de la population exige évidemment des mesures de réduction supplémentaires. La surpopulation de la Suisse a des effets environnementaux négatifs à tous les niveaux, qu'il s'agisse de protection de climat, de protection du paysage ou de protection de la nature.

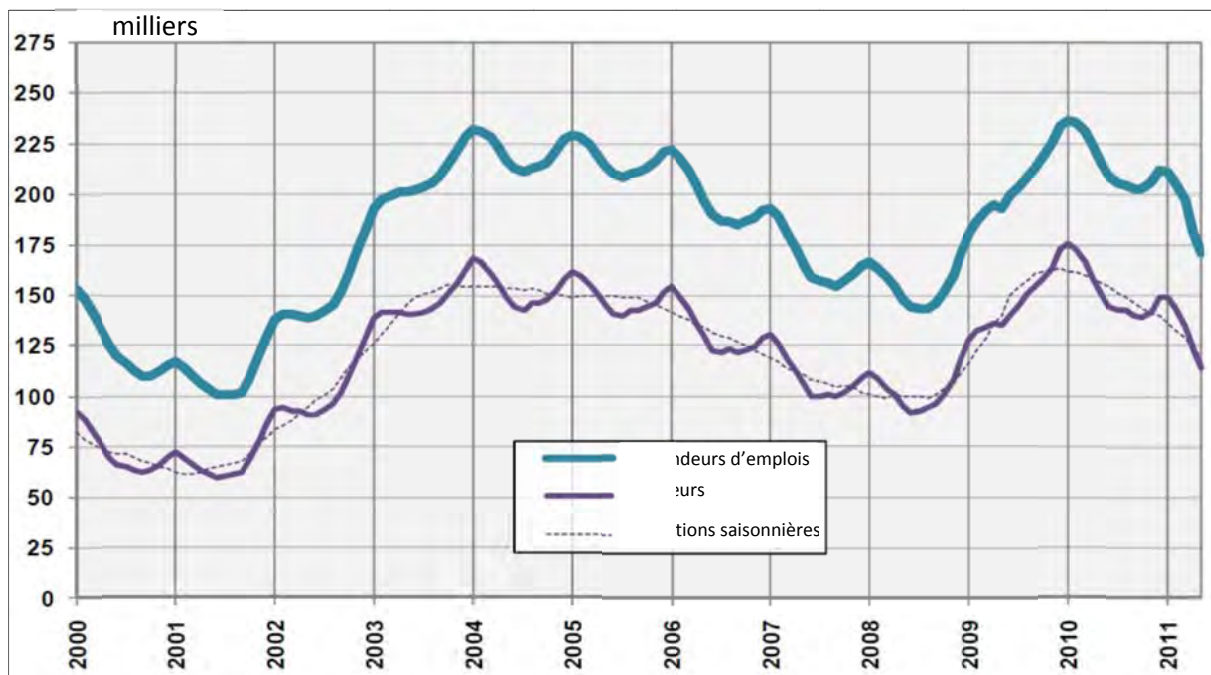
Mais au lieu d'intervenir contre l'immigration massive de ces dernières années, le Parlement préfère comme de coutume se débarrasser de ce problème aux frais des simples citoyens. Le Conseil national et le Conseil des Etats ont en effet décidé de réduire les émissions de CO₂ de 20% jusqu'en 2020 et d'atteindre cet objectif uniquement par des mesures prises au niveau national. Le Conseil des Etats entend agir par le biais d'une taxe CO₂ sur les carburants qui augmenterait le prix des carburants d'environ 30 centimes par litre. Sachant qu'une hausse de l'impôt sur les huiles minérales est également prévue pour financer les infrastructures, le prix d'un litre d'essence pourrait dans le pire des cas progresser de 1.10 fr. Non seulement cette politique affaiblit la consommation et l'économie, mais elle pénalise de surcroît les personnes qui ont besoin de leur voiture.

Conclusion: la hausse constante des taxes et redevances ainsi que la multiplication des interdictions ou mesures imposées par l'Etat ne sont certainement pas des moyens efficaces pour protéger le climat et l'environnement en Suisse. En lieu et place, il faudrait que la Suisse reprenne enfin le contrôle de l'immigration.

2.5. Conséquences de l'immigration de masse pour le marché du travail

2.5.1. Chômage

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) annonçait 110 378 chômeurs pour la fin juin 2011, soit 34 095 de moins (-23,6%) que le mois précédent. En observant l'évolution du taux de chômage depuis 2002, on constate que le nombre de chômeurs n'est plus jamais retombé à son niveau de 2001 – même pas durant l'année de haute conjoncture 2008.



Source SECO.

Les expériences de ces dernières années montrent que la main-d'œuvre supplémentaire immigrée en Suisse concurrence avant tout les étrangers travaillant déjà dans le pays et les évince du marché du travail. Souvent les nouveaux immigrants sont moins chers et mieux formés que les étrangers établis. Toutefois, ces derniers ne retournent généralement pas dans leur patrie après avoir perdu leur emploi, mais tombent d'abord à la charge de l'assurance-chômage, puis souvent à celle de l'aide sociale.

Alors que la part des étrangers à la population totale est de 22%, elle est de 43% - donc presque le double - au nombre de chômeurs enregistrés. Cette situation est également reflétée par le taux de chômage qui était en juin 2011 de 2% pour les Suisses et de 5,4% pour les étrangers.⁷ Les étrangers ressortissants de l'espace UE bénéficient d'un accès très facile non seulement au marché du travail suisse, mais aussi à l'assurance-chômage (AC). La durée de l'activité professionnelle à l'étranger est en effet ajoutée à la durée de cotisation en Suisse alors que le salaire assuré - donc la prestation de l'assurance - se base intégralement sur le revenu réalisé en Suisse si l'occupation a duré au moins quatre semaines. La proportion de bénéficiaires étrangers d'indemnités journalières varie depuis 2000 en fonction des saisons entre 41 et 45%.

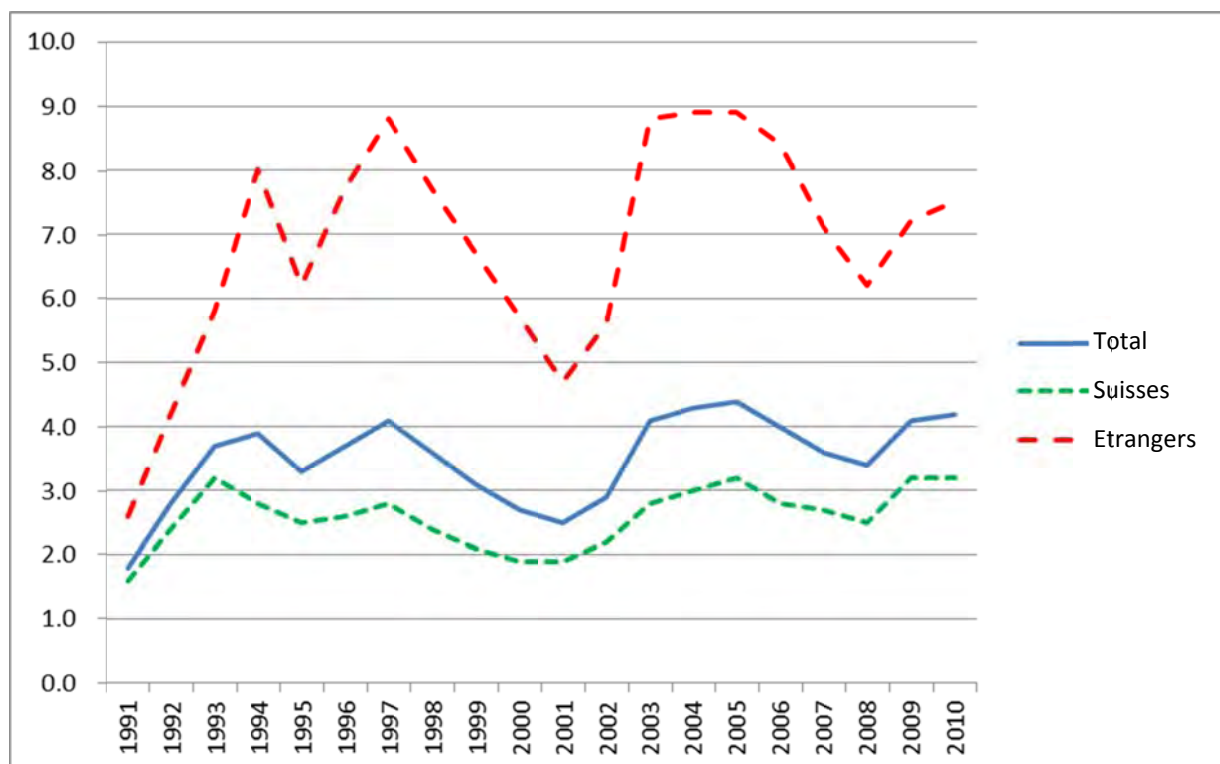
Conclusion: la proportion d'étrangers parmi les chômeurs est sensiblement supérieure à celle des Suisses. Un étranger peut avoir exercé la majeure partie de son activité lucrative n'importe où dans l'UE, mais dès qu'il a travaillé quatre semaines en Suisse il a droit aux prestations complètes de l'assurance-chômage sur la base de son salaire suisse. Il bénéficie donc après quatre semaines seulement de cotisation des mêmes prestations AC qu'un Suisse après 12 mois de cotisation.

2.5.2. Population active et taux de chômage au sens du BIT

Comme le taux de chômage, le taux de chômage au sens du BIT a augmenté depuis l'introduction de la libre circulation des personnes en 2002 et n'a plus retrouvé son niveau de 2002, même pas en 2008, année de forte conjoncture économique.

⁷ SECO: Situation sur le marché du travail. <http://www.seco.admin.ch/themen/00374/00384/index.html>

Taux de chômage au sens du BIT⁸ 1991-2010:



Source: OFS.

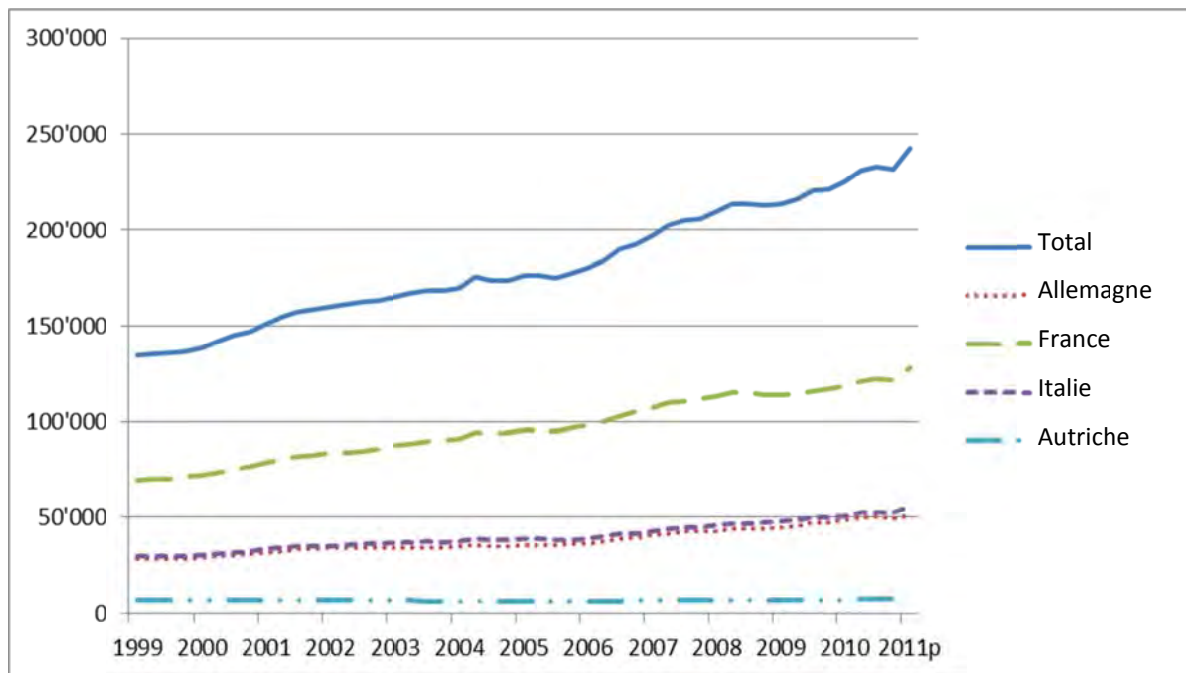
Il s'avère que le taux de chômage au sens du BIT est aussi massivement plus élevé chez les étrangers que chez les citoyens suisses. Même durant la haute conjoncture de 2008, ce taux est resté à un niveau élevé (6%).

Conclusion: les taux d'activité et le taux de chômage au sens du BIT révèlent que les nouveaux immigrants en provenance de l'UE évincent du marché du travail les étrangers vivant depuis plus longtemps en Suisse et provenant en majorité d'Etats non membres de l'UE.

2.5.3. Frontaliers

Non seulement le nombre d'immigrants, mais aussi celui des frontaliers, donc des personnes habitant à l'étranger mais travaillant en Suisse, a continuellement augmenté ces dernières années. Au dernier trimestre 2010, le nombre de frontaliers exerçant une activité lucrative en Suisse a atteint 243 025 personnes, chiffre en augmentation de 80,5% (!) depuis 1999. De plus en plus de pendulaires étrangers provenant d'Allemagne, de France et d'Italie viennent tous les jours en Suisse pour y travailler. Seul le nombre de frontaliers autrichiens est resté à peu près stable. La statistique des frontaliers établie par l'OFS illustre parfaitement ce constat.

⁸ Taux de chômage au sens du BIT: nombre de chômeurs au sens du BIT âgés de 15 à 65 ans pour 100 personnes actives (totale des personnes actives et chômeurs au sens du BIT) de la population de l'âge correspondant.



Source: OFS.

Cette progression du nombre de frontaliers accroît la pression sur les travailleurs suisses des régions limitrophes tout en augmentant le nombre d'utilisateurs des infrastructures et des ressources suisses.

Exemple: entre 1995 et 2008, la proportion de frontaliers sur le marché du travail tessinois a passé de 8 à 15%.

Conclusion: en considérant les statistiques démographiques suisses, il faut aussi tenir compte des frontaliers. Ce groupe de personnes doit également être inclus dans la gestion de l'immigration.

2.5.4. Faux indépendants

La libre circulation des personnes concurrence massivement les arts et métiers suisses. Les faux indépendants étrangers travaillant sur les chantiers suisses à des salaires de dumping représentent une menace croissante pour les entreprises indigènes. Depuis 2007, le nombre d'indépendants provenant de l'UE, qui produisent des services en Suisse, a augmenté de 50%. Il est aujourd'hui de l'ordre de 15 000 producteurs de services ayant l'obligation de s'annoncer. Les dispositions sur les salaires et conditions de travail minimales ne s'appliquent pas aux indépendants, car ceux-ci n'ont pas conclu un contrat avec un employeur au sens du droit du travail. Lorsqu'un producteur de services provenant de l'étranger s'annonce comme indépendant, alors qu'il est en réalité un travailleur détaché, il s'agit d'un faux indépendant. Grâce à l'astuce de la fausse indépendance, des entreprises étrangères peuvent contourner les réglementations qui s'appliquent dans le cadre des mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes avec l'UE.

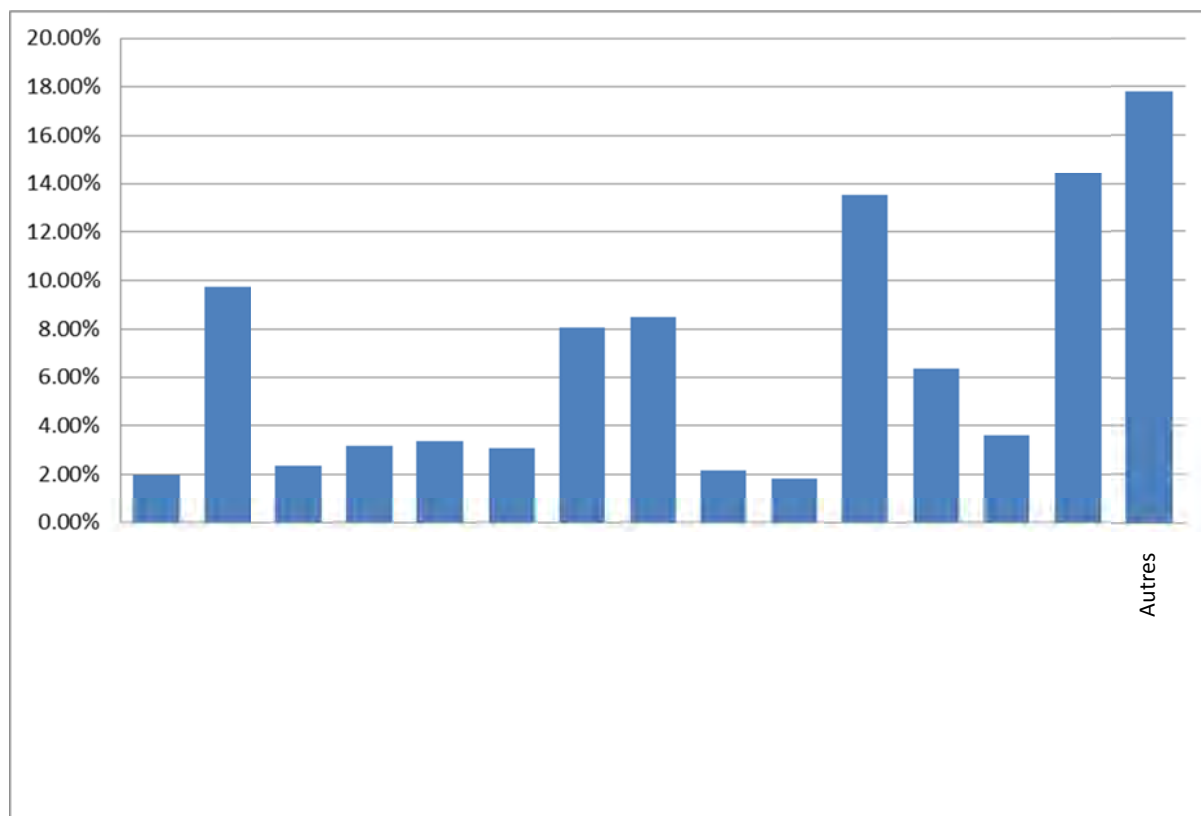
Conclusion: les arts et métiers suisses sont doublement désavantagés. Leur compétitivité est affaiblie, car les faux indépendants sont moins chers, et ils doivent payer des salaires plus élevés que les salaires de dumping payés à l'étranger. C'est à ce niveau précisément que se révèle l'utilité du système du contingentement que la Suisse a pratiqué jusqu'en 2001.

2.5.5. La légende des immigrants UE hautement qualifiés

Le Conseil fédéral et l'administration ne cessent de clamer que seuls des immigrants hautement qualifiés arrivent en Suisse grâce à la libre circulation des personnes. Cette affirmation

est contestable, car elle se fonde sur les diplômes professionnels des immigrants. Les systèmes scolaires et de formation sont très divers en Europe et les comparaisons ne sont donc guère significatives. Par exemple, le taux de maturité est de l'ordre de 80% en Italie et de plus de 50% en France. Les chiffres relatifs à l'immigration dans les différentes branches professionnelles sont donc beaucoup plus significatifs.

Un coup d'œil sur la statistique de l'Office fédéral de la migration (ODM) indique que seule une petite fraction des immigrants arrivés de l'UE-27 en 2010 exercent une activité professionnelle hautement qualifiée:



Source : ODM

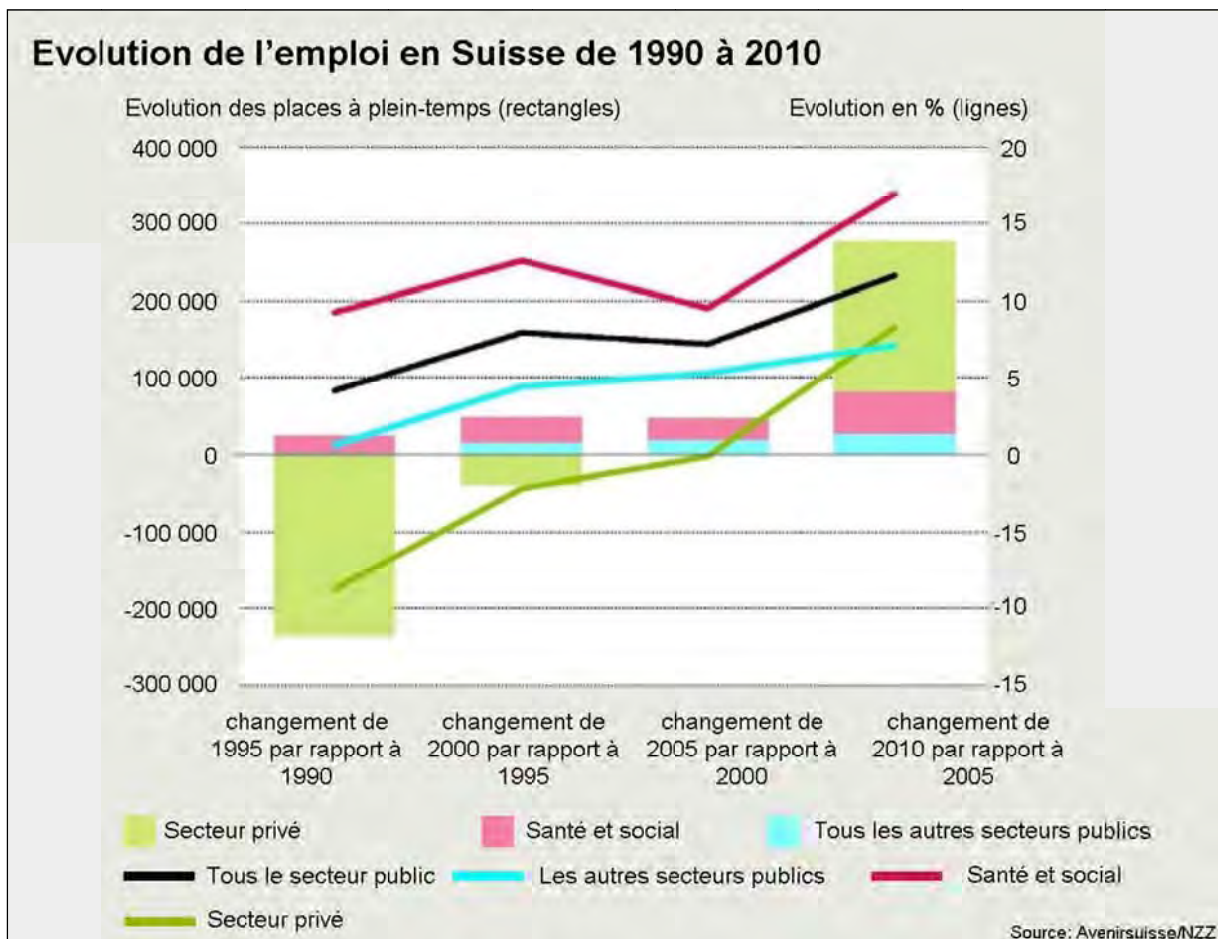
En 2010, les immigrants de l'UE-27 se sont avant tout dirigés vers l'hôtellerie et la restauration (13,5%). Viennent ensuite le bâtiment (9,8%), puis les métiers commerciaux et administratifs (8,5%). Les professions à forte création de plus-value économique sont plus rares. Les chefs d'entreprise et directeurs ne représentent que 8%, les ingénieurs 3,2%.

Conclusion: il s'avère que les ingénieurs ont été beaucoup moins nombreux à immigrer que le personnel de service et de cuisine. Le niveau de formation scolaire des immigrants n'y change rien.

2.5.6. Taux d'occupation miracle grâce à la libre circulation des personnes?

On affirme constamment que la libre circulation des personnes est la raison de la croissance économique. Cette affirmation est absurde. C'est évidemment la croissance économique qui entraîne la création de nouveaux emplois et une hausse du taux d'occupation. Observé de plus près, le développement de l'emploi durant les vingt dernières années suscite de toute manière de sérieuses réserves. L'immigration incontrôlée de main-d'œuvre étrangère a en effet eu pour principal conséquence une augmentation du nombre d'employés d'Etat. Voilà pourquoi la part du secteur public à l'emploi a progressé d'environ 5 %, soit de 18% en 1990 à 23% aujourd'hui.⁹

⁹ Cf. NZZ du 30.4.2011, graphique de politique économique et commentaire



Cela signifie concrètement que la Suisse a perdu plus de 200 000 emplois dans le secteur privé durant les années économiquement difficiles, soit entre 1990 à 2000. Les années à forte conjoncture économique, notamment 2005 à 2010, n'ont pas compensé entièrement ces suppressions d'emplois privés. Inversement, les emplois du secteur public ont continuellement progressé entre 1990 et 2010, même durant les années difficiles:

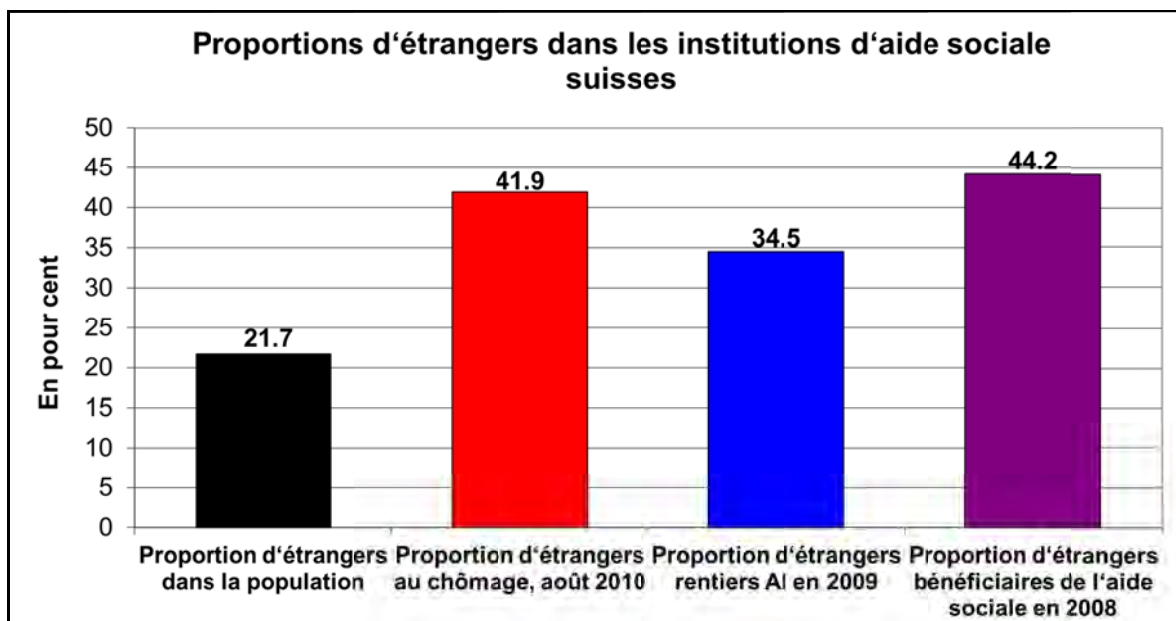
- administration: + 27'000
- éducation et enseignement: + 51'000
- santé et social: + 138'000.

Conclusion: la progression du nombre d'emplois depuis 1990 en raison de l'immigration doit être mise uniquement sur le compte du secteur public.

2.6. Conséquences de l'immigration de masse pour les institutions sociales

La situation déjà précaire des institutions sociales suisses s'est encore aggravée avec la libre circulation des personnes. La forte immigration en provenance de l'UE dans le marché du travail concurrence les Suisses et les étrangers domiciliés en Suisse qui sont souvent poussés vers le chômage. De surcroît, nombre d'immigrants venus grâce à la libre circulation des personnes tombent eux aussi à la charge des institutions sociales suisses après avoir perdu leur emploi. L'accord de libre circulation des personnes ouvre à l'Europe les portes de notre généreux système social et nous n'avons plus les moyens de contrôler ce développement.

Conclusion: les perspectives financières en partie problématiques de nos œuvres sociales exigent une intervention rapide qui doit également comprendre la gestion de l'immigration.



2.6.1. Assurance-invalidité (AI)

La proportion d'étrangers parmi les rentiers AI est de 33%, soit nettement plus que leur part à la population totale (22%). Deux études réalisées fin 2009 sur mandat de l'OFAS indiquent que les ressortissants turcs, ex-yougoslaves, mais aussi espagnols, italiens et portugais sont particulièrement nombreux à toucher une rente AI par rapport aux rentiers AI suisses. Cet écart augmente rapidement à partir de l'âge de 40 ans, si bien qu'à 60 ans 40 à 45% des personnes de ces groupes sont des rentiers AI (contre 13% pour les Suisses). L'analyse de la quote-part des nouveaux rentiers donne un tableau semblable: cette quote-part est environ deux fois plus élevée pour les ressortissants turcs (6,6‰) et ex-yougoslaves (5,6‰) que pour les Suisses (3,1‰). La formation scolaire et professionnelle plus basse ainsi que les activités professionnelles physiquement plus dures de ces personnes n'expliquent que très partiellement cette différence. Il est avéré que ces groupes de personnes s'annoncent plus fréquemment à l'AI que les Suisses et les ressortissants d'autres pays, qu'ils jugent subjectivement leur état de santé plus mauvais qu'il n'est en réalité et qu'ils font valoir beaucoup plus fréquemment des maux psychiques et somatoformes (physiquement non explicables).

Conclusion: il est urgent d'assainir l'AI et de combattre les abus au niveau du système. L'immigration doit être gérée par des contingents et il faut imposer des règles claires et nettes pour éviter que des prestations sociales complètes ne puissent être revendiquées dans tous les cas.

2.6.2. Aide sociale

En 2009 la quote-part de l'aide sociale chez les étrangers en Suisse était de 6,1%, soit trois fois plus élevée que chez les Suisses (2,0%). En d'autres termes, 45,5% des 230 019 bénéficiaires de l'aide sociale étaient des étrangers.¹⁰

Conclusion: le fait que six étrangers sur cent vivent au frais de l'aide sociale est une raison suffisante pour gérer l'immigration en Suisse.

¹⁰ Source: Office fédéral de la statistique, Statistique de l'aide sociale 2009.

2.6.3. Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) se plaît régulièrement à publier des chiffres sur la manière dont les immigrants de l'UE contribuent prétendument à assainir l'AVS. Les nouveaux immigrants sont certes pour le moment des contributeurs nets, mais ils auront à l'avenir aussi droit aux prestations de l'AVS. Car les personnes qui étaient assurées durant une année au moins en Suisse ont droit à une rente AVS qui est calculée au pro rata des périodes de contribution suisses.

Conclusion: il est évident que l'immigration ne permettra jamais d'assainir l'AVS. Elle reporte simplement à plus tard le règlement de ce problème. Ce seront nos enfants qui devront passer à la caisse pour payer la facture de cette politique irresponsable.

2.7. Les conséquences de l'immigration de masse pour l'identité suisse

C'est à sa forte volonté d'unité que la Suisse doit sa situation actuelle. Cette volonté s'est manifestée de manière exemplaire lors de l'exposition nationale de 1939, la "landi". L'ancienne génération se souvient fort bien de "l'esprit landi" qui était perceptible dans toute la Suisse et qui a perduré pendant la Deuxième Guerre mondiale. Ce sentiment d'unité nationale et de cohésion a fortement souffert durant les décennies écoulées. La principale explication de ce développement négatif est une immigration qui a pris des proportions insupportables pour la Suisse. Il est indiscutable que dans une certaine mesure l'immigration et l'arrivée de main-d'œuvre étrangère sont souhaitables et utiles aux deux parties. Mais les effets positifs de l'immigration ne sont perceptibles que si les étrangers s'intègrent. Or, une intégration n'est plus possible si un nombre trop important de personnes arrivent en Suisse en un laps de temps trop court. La situation est encore plus difficile si en l'espace de quelques années la Suisse doit accueillir une forte immigration provenant d'un nombre restreint de pays. Dans les années nonante, des centaines de milliers de ressortissants d'ex-Yougoslavie ont afflué en Suisse. Une partie d'entre eux sont rentrés, mais la plupart sont restés en Suisse pour former en peu de temps l'un des plus grands groupes d'étrangers vivant en Suisse. Il est évident qu'une intégration n'est pas possible dans ces conditions. Lorsque les parents, enfants, voisins, amis, condisciples et peut-être même l'employeur pratiquent leur culture et leur langue étrangères, les valeurs suisses ne sont plus perçues et encore moins pratiquées. Bien au contraire: la culture et la mentalité étrangères influencent les valeurs locales.

Voulons-nous vraiment en Suisse des situations comme celles qui prévalent aux Etats-Unis ou dans les banlieues françaises ou allemandes? Des quartiers entiers où une culture et une langue étrangère règnent en maître? L'unique manière d'éviter un tel développement est de reprendre le contrôle de l'immigration.

Conclusion: nous ne pouvons sauvegarder et transmettre notre tradition, notre culture et, partant, notre identité que si nous reprenons en main le contrôle de l'immigration.

2.8. Les conséquences de l'immigration de masse pour l'école et les familles

L'immigration croissante en Suisse n'amène pas seulement des adultes en âge d'exercer une activité lucrative, mais aussi des enfants et des adolescents qui sont encore en développement et qui demandent une formation scolaire et professionnelle.

2.8.1. Domaine scolaire (école obligatoire)

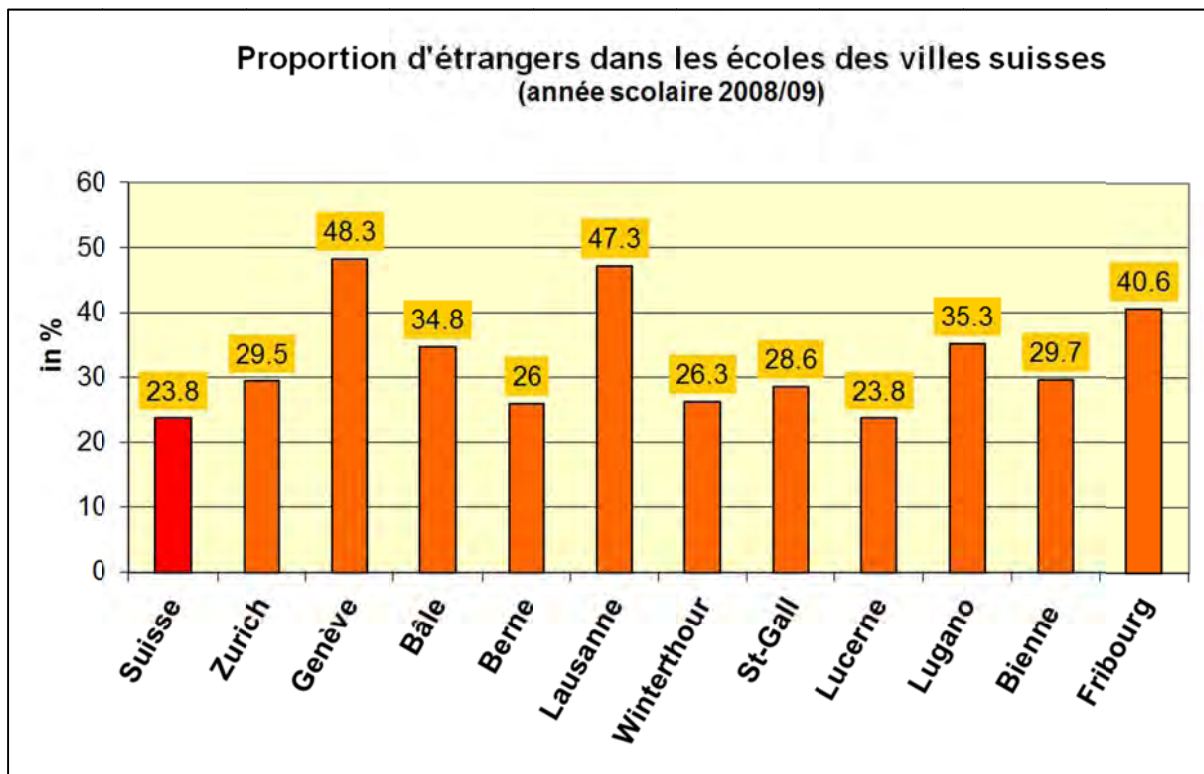
Des quotes-parts extrêmement élevés d'étrangers, soit en particulier des personnes parlant une langue étrangère, sont notamment recensées dans les régions urbaines. En ville de Zurich, les enfants de langues allemandes étaient en 2008 pour la première fois en minorité par rapport aux enfants de langue étrangère. Au niveau primaire, la quote-part de langues étrangère était de 50,7%, au niveau secondaire de 80,4%¹¹. On trouve des proportions semblables dans d'autres villes comme Genève, Lausanne ou Bâle. Les étrangers sont particulièrement nombreux dans les écoles spéciales, les classes de soutien, les petites classes ainsi qu'au niveau d'exigence le plus bas du degré secondaire (secondaire C). Une étude de 2003 de l'institut Max-Planck de recherche en matière d'éducation est arrivée à la conclusion qu'à partir d'une proportion de migrants de 20% déjà les performances moyennes des écoles baissent sensiblement¹².

La poursuite de l'immigration en masse et l'augmentation constante de la proportion d'étrangers entraînent les conséquences suivantes pour le système d'éducation et scolaire suisse:

- proportions d'étrangers élevées, voire très élevées (50% et plus) notamment aux degrés primaire et secondaire I (surtout dans les villes des régions à forte densité démographique);
- risque d'une baisse sensible des performances scolaires (déjà à partir d'une proportion de 20% d'enfants de langues étrangères; en moyenne Suisse, il y a 24% d'étrangers au niveau de l'école obligatoire);
- renforcement continu des mesures scolaires et de soutien onéreuses et exigeantes en personnel comme les classes spéciales et de soutien, les petites classes ainsi que des mesures d'intégration à charge des finances publiques, donc des contribuables;
- augmentation constante du nombre de postes de psychologues scolaires et de travailleurs sociaux scolaires également aux frais des contribuables;
- obligation croissante de régler durant l'enseignement des problèmes linguistiques, sociaux, culturels et familiaux au lieu de dispenser du savoir, des connaissances et des aptitudes;
- danger d'inversion du processus d'intégration en ce sens que les enfants suisses doivent s'adapter à la majorité étrangère au niveau linguistique et comportemental (la tendance à remplacer au jardin d'enfants déjà le suisse allemand par l'allemand standard est un premier symptôme de cette évolution);
- fuite de familles économiquement plus aisées et plus cultivées du système scolaire public vers les écoles privées avec pour effet une érosion supplémentaire de la qualité et de la réputation de l'école publique;
- ségrégation croissante des Suisses et des étrangers, formation de ghettos.

¹¹ Brochure „Schulerfolg“ du comité consultatif des étrangers de la ville de Zurich, http://www.stadt-zuerich.ch/content/dam/stzh/prd/Deutsch/Stadtentwicklung/Publikationen_und_Broschueren/Integrationsfoerderung/Auslaenderbeirat/Schulerfolg_Broschuere_ABR_korr.pdf

¹² PISA 2000 – un regard différencié sur les laender de la République fédérale d'Allemagne, p. 56; http://www.mpib-berlin.mpg.de/Pisa/PISA-E_Vertief_Zusammenfassung.pdf



Source: Office fédéral de la statistique

2.8.2. Domaine extrascolaire

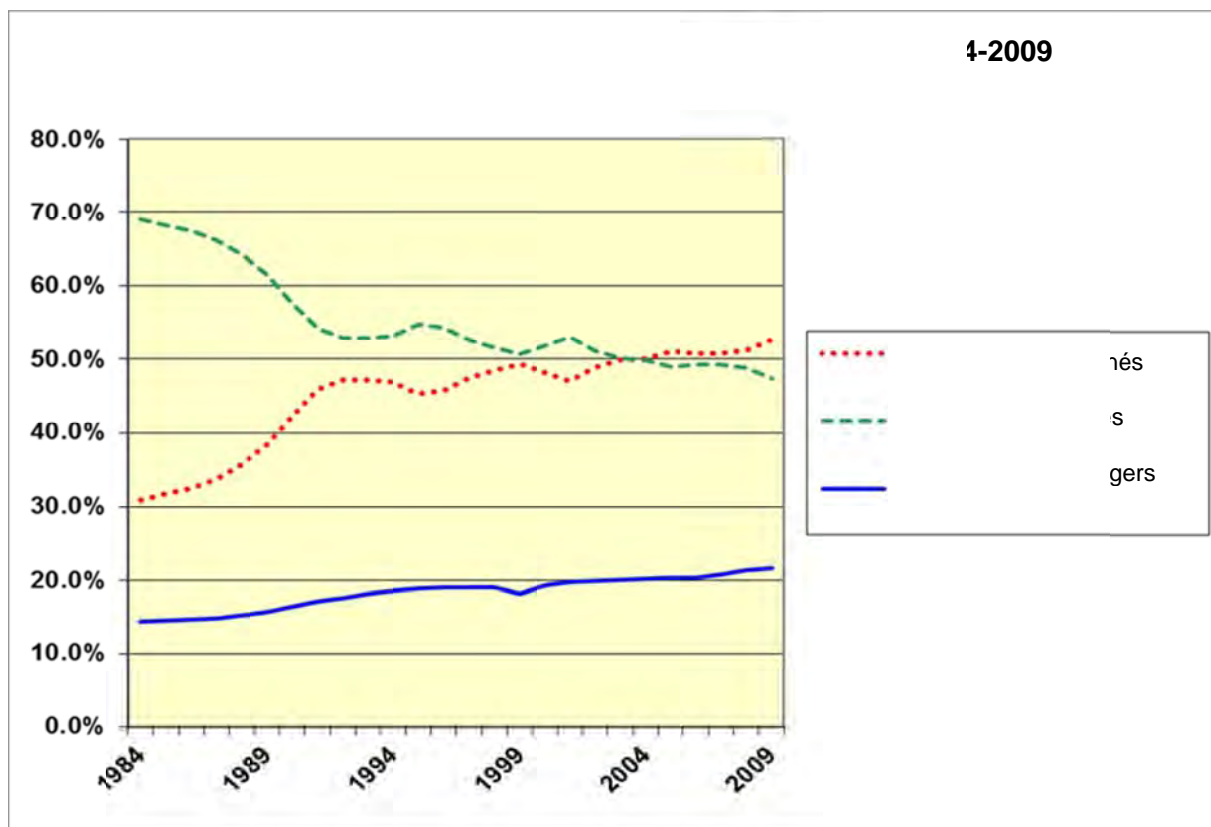
Dans le domaine extrascolaire, c'est avant tout la criminalité juvénile qui pèse sur la vie et le développement des enfants et adolescents. A priori, le taux de criminalité chez les jeunes étrangers, soit 32%, ne semble pas dépasser extraordinairement leur part à la totalité de la jeune population suisse. En y regardant de plus près, on constate cependant que les jeunes étrangers se placent largement au-dessus de la moyenne des jeunes Suisses en ce qui concerne les **délits pénaux violents** (menaces 46%, contrainte sexuelle 45%, agressions et brigandages 44% à chaque fois). Ces catégories de délits représentent 8% des condamnations de Suisses dans le droit pénal des mineurs, mais 15% chez les étrangers, soit presque le double. En d'autres termes, quand un jeune Suisse est condamné, ce sera avec une probabilité de 8% pour un délit de violence alors que chez les jeunes étrangers condamnés cette probabilité est de 15%. C'est dire que la menace de violence augmente de manière disproportionnée avec la progression de la population étrangère.

Conclusion: il n'est pas acceptable qu'un nombre croissant d'enfants, donc de familles suisses, doivent supporter de manière directe (notamment dans le quotidien scolaire) ou indirecte (en raison de l'augmentation des frais scolaires et de soutien) les conséquences d'une immigration de masse incontrôlée. Ces familles ne sont pas responsables de ce développement, mais elles ont droit à ce que l'Etat et la politique empêche d'emblée un tel développement et qu'il le fasse si possible sans conséquences financières.

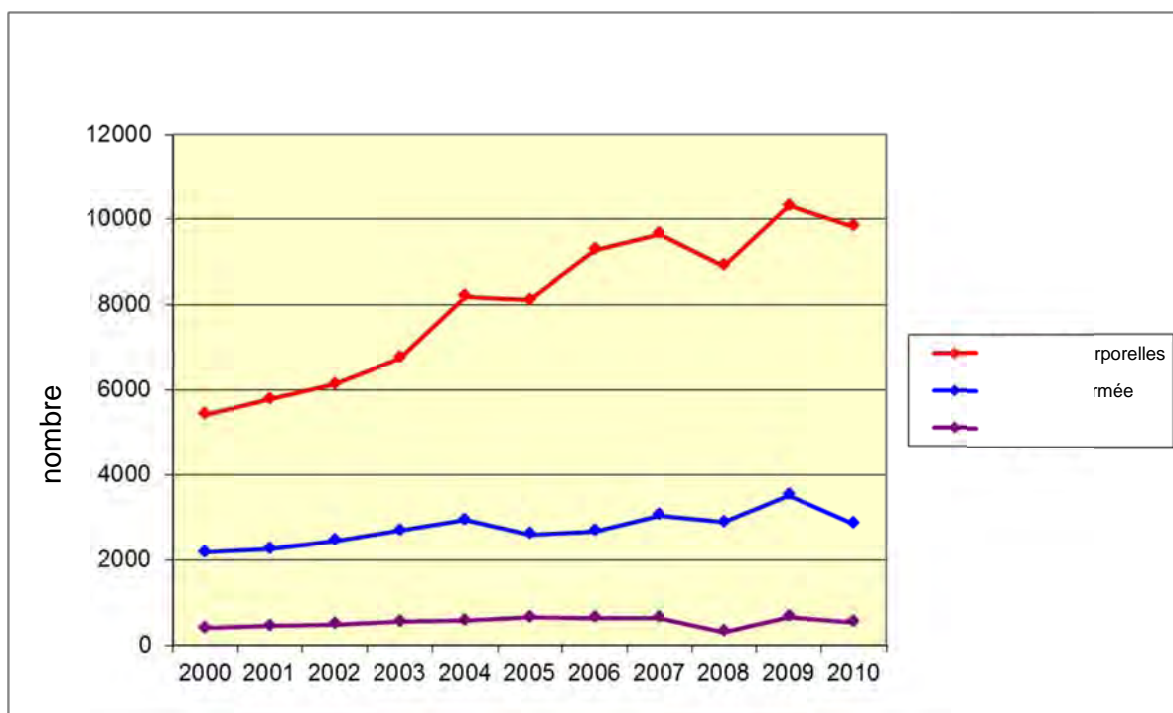
2.9. Les conséquences de l'immigration de masse pour la criminalité

Parallèlement à l'augmentation de la proportion d'étrangers, celle des étrangers délinquants progresse également. Dans les années quatre-vingts un tiers des adultes condamnés pour violation du Code pénal étaient des étrangers. Ce taux a presque atteint 50% à la fin des années nonante. En 2004, les tribunaux suisses ont condamné pour la première fois plus d'adultes étrangers que de Suisses alors que la part des étrangers à la population totale est de 22%. En 2009, **52,6% des personnes condamnées selon le Code pénal étaient des étrangers**, un nouveau record!

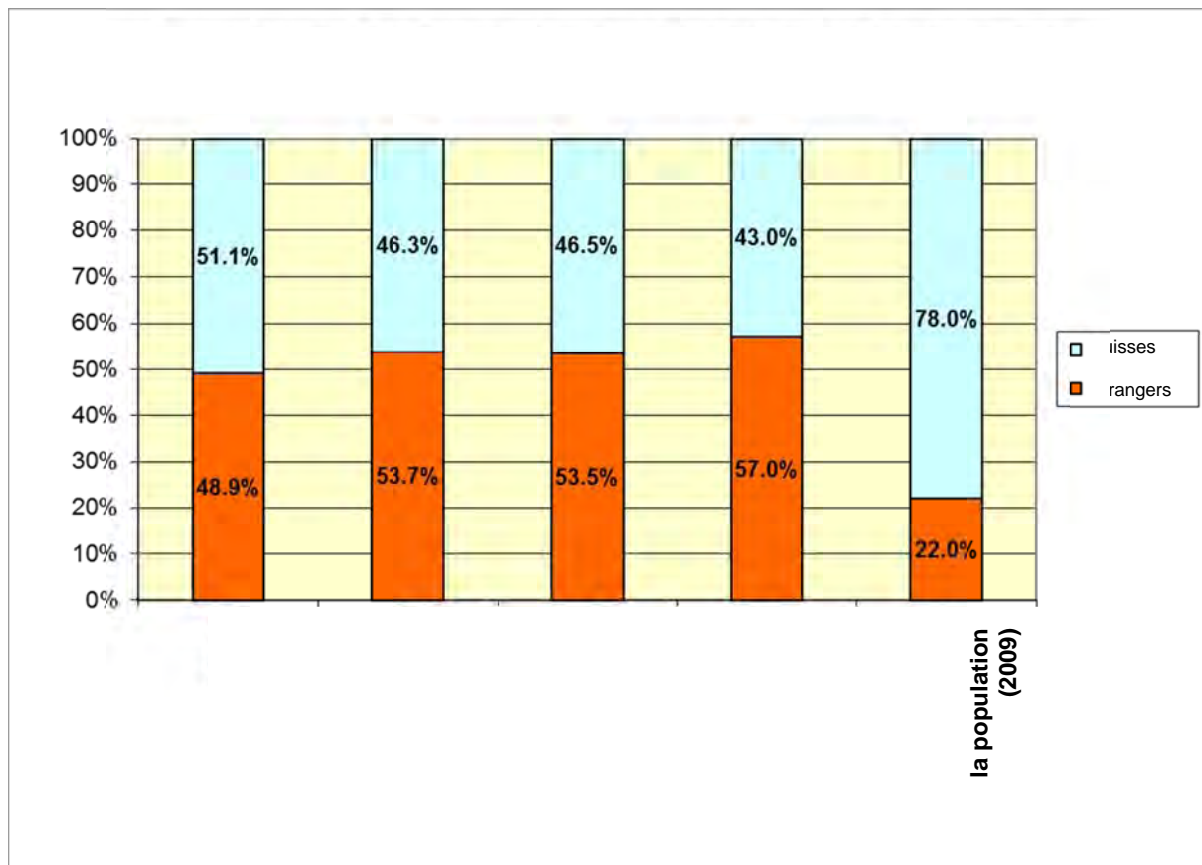
4-2009



La proportion de délits violents graves a aussi fortement progressé durant les dix ans écoulés. Même si le nombre de délits pénaux a légèrement baissé en 2010, les crimes de ce type demeurent à un niveau élevé.



On observe que la proportion d'étrangers est particulièrement élevée parmi les personnes accusées pour des délits graves comme les homicides, les lésions corporelles graves et, surtout, les viols.



La statistique de la population carcérale confirme ce constat.

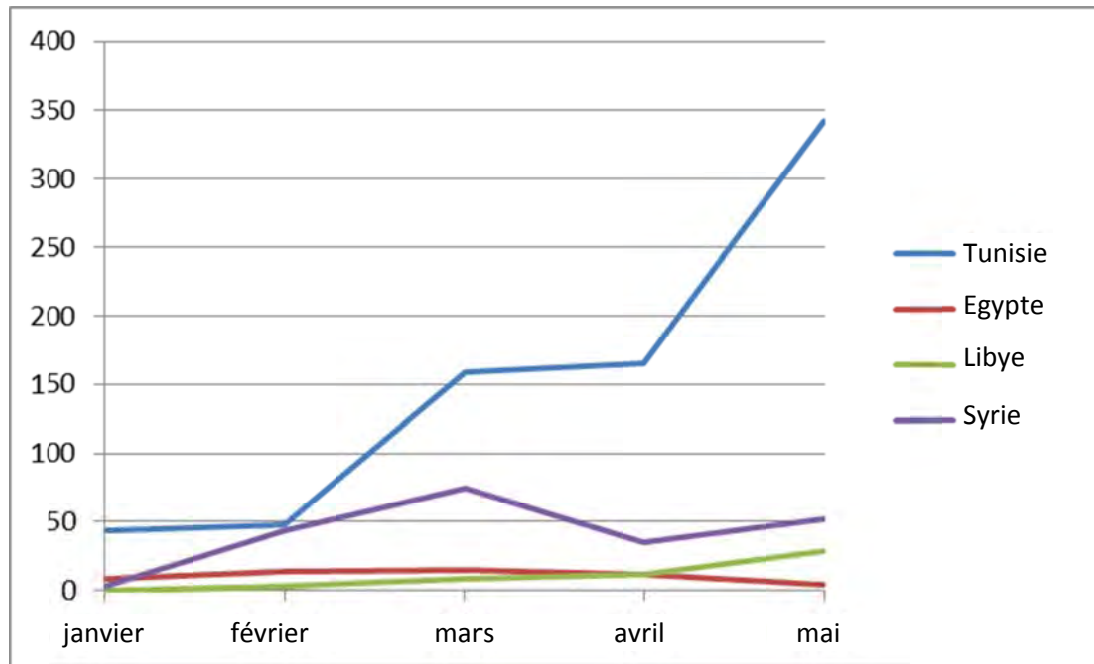
Conclusion: en 2010, 71,6% des détenus des prisons suisses étaient de nationalité étrangère. Comme pour les autres statistiques criminelles, cette proportion dépasse largement la part des étrangers à la population suisse. Encore une raison pour que la Suisse reprenne le contrôle de l'immigration.

2.10. Les conséquences de l'immigration de masse pour l'asile

La Suisse a une longue tradition humanitaire qu'il s'agit de préserver. Elle est cependant de plus en plus la cible de requérants d'asile qui ne sont nullement menacés, mais qui viennent uniquement dans l'espoir d'une vie meilleure en Suisse. L'asile devient ainsi une porte d'entrée illicite pour des immigrants d'Etats tiers qui cherchent du travail en Suisse. Le nombre de personnes "admisses provisoirement", donc qui n'ont pas droit à l'asile, mais qui, pour diverses raisons, ne peuvent prétendument pas être renvoyées dans leur pays, est en permanence à un niveau excessivement élevé par rapport à l'effectif total du domaine de l'asile. Plus de 60% des personnes engagées dans le processus d'asile sont "admisses provisoirement" et vivent de nombreuses années à ce titre en Suisse. Comme elles peuvent travailler en Suisse et que les autorités cantonales peuvent leur accorder un permis de travail indépendamment de la situation économique, ce statut est le préféré des réfugiés économiques. De surcroît, un requérant admis provisoirement peut demander un permis de séjour après cinq ans déjà.¹³ La migration en provenance d'Afrique du nord, notamment de Tunisie, en direction de l'Europe et de la Suisse illustre clairement cette problématique.

¹³ Selon art. 84 al. 5 LETr http://www.admin.ch/ch/d/sr/142_20/a84.html

Demandes d'asile en 2011:



Le fait que les demandes d'asile déposées par des Tunisiens ont décuplé entre février et mai 2011, alors que les demandes provenant d'autres pays ravagés par un réel conflit comme la Libye et la Syrie n'ont pas excessivement augmenté, confirme bien que ce sont avant tout des Tunisiens à la recherche de travail qui viennent en Europe et déposent une demande d'asile en Suisse dans l'espoir d'une vie meilleure. Or, les réfugiés économiques n'ont pas droit à l'asile et, conformément à l'accord de Dublin, ils ne devraient pas même pouvoir entrer en Suisse.

Voici quelques exemples illustrant le chaos qui règne dans le secteur de l'asile suisse. Le flot de requérants d'asile déferlant sur la Suisse a même pour effet que des citoyennes et citoyens suisses sont expulsés de leurs logements:

- a) à Brüttsellen/ZH le canton prévoit d'installer dans un immeuble de 18 appartements des requérants d'asile à la place des locataires actuels.
- b) à Pfäffikon/ZH deux familles habitant un immeuble appartenant à la commune ont reçu leur congé pour permettre l'installation de requérants d'asile.
- c) au Wydäckering en ville de Zurich tous les locataires ont dû quitter leur logement fin mars déjà. On leur avait dit que c'était pour cause de rénovation. Mais au lieu des maîtres d'Etat, des requérants d'asile sont venus s'installer. Il y en aura finalement une centaine.

Conclusion: le domaine de l'asile doit être pris en compte dans la gestion de l'immigration, faute de quoi il sera abusé pour contourner le contrôle de l'immigration.

3. Comment en sommes-nous arrivés là et que faut-il faire?

La situation provoquée par l'immigration de masse a diverses origines. On peut notamment citer l'ouverture des frontières surtout la suite de l'accord de Schengen et l'accord de libre circulation des personnes avec l'UE, le trop facile regroupement familial accordé aux Etats tiers, la politique du laisser faire en rapport avec les clandestins (sans-papiers), mais aussi le constant report des problèmes affectant le domaine de l'asile. L'attitude inconséquente et contradictoire du Conseil fédéral et du Parlement est sans doute la principale cause de ce

développement néfaste. Le gouvernement et le législatif auraient pourtant eu les moyens de freiner cette immigration de masse.

3.1. Clause de sauvegarde

En mai 2008 puis une nouvelle fois en mai 2009 le Conseil fédéral aurait pu mettre fin rapidement et efficacement à l'immigration de masse. Une clause dite de sauvegarde a en effet explicitement été intégrée à cet effet dans l'accord de libre circulation des personnes. Le principe est le suivant: si le nombre de nouvelles autorisations de séjour dépasse de plus de 10% la moyenne des trois années précédentes, le Conseil fédéral peut imposer à chaque fois le 1^{er} juin (au plus tard jusqu'en 2014) des contingents pour les pays de l'ancienne UE-15 y compris Chypres, Malte et les Etats de l'AELE (UE-17/AELE).

La statistique de l'immigration permettait au Conseil fédéral d'invoquer la clause de sauvegarde en juin 2008 déjà et imposer ainsi un contingent de 43 700 nouvelles autorisations B. Si la clause avait été appliquée en juin 2009, la Suisse aurait encore pu fixer un contingent de 59 269 permis de séjour.

Comme les contingents autorisés doivent se baser sur la moyenne des nouvelles autorisations octroyées durant les trois années précédentes (+5%) et comme l'immigration a fortement augmenté depuis 2007 (levée des contingents), **seule une application de la clause en 2008 ou au plus tard en 2009 aurait eu un sens.**

Depuis, il aurait chaque fois fallu tenir compte de trois années à forte immigration pour le calcul des contingents, si bien que la clause n'aurait plus permis de freiner efficacement le flot migratoire. De surcroît, la poursuite de l'immigration à un niveau élevé, mais sans nouvelle augmentation, n'autorise de toute manière plus la Suisse à invoquer cette clause.

Conclusion: en mai 2008 ou au plus tard en mai 2009 le Conseil fédéral disposait avec la clause de sauvegarde d'un moyen efficace pour stopper l'immigration de masse. Cette possibilité n'existe désormais plus dans la pratique.

3.2. Interventions parlementaires UDC

Dés le début de l'immigration de masse en provenance de l'UE, mais aussi en rapport avec les problèmes rencontrés dans le domaine de l'asile, l'UDC avait lancé des mises en garde et déposé plusieurs interventions parlementaires. Les propositions concrètes de l'UDC sont malheureusement restées sans effet au Parlement. Pourtant, le Conseil national et le Conseil des Etats auraient pu s'attaquer rapidement et efficacement à ces dysfonctionnements – aujourd'hui admis par tous les partis – s'ils avaient transmis ces interventions parlementaires. Voici une sélection des interventions parlementaires déposées par l'UDC:

09.4272 – Motion du groupe UDC. Croissance incontrôlée de la population. Mécanismes de contrôle et de régulation → déposée le 11.12.2009, rejetée au Conseil national le 3.3.2010 par 112 voix contre 75.

09.4052 – Motion Jean-François Rime. Révision de l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE → déposée le 3.12.2009, acceptée au Conseil national, mais refusée au Conseil des Etats le 10.6.2010.

09.4024 – Motion du groupe UDC. Résiliation de l'accord sur la libre circulation des personnes. Ouverture de nouvelles négociations avec l'UE → déposée le 26.11.2009, refusée au Conseil national le 3.3.2010 par 131 voix contre 56.

09.3399 – Motion Alfred Heer. Halte au pillage des assurances sociales par les ressortissants de l'UE → déposée le 29.4.2009, refusée au Conseil national le 3.3.2010 par 120 voix contre 66.

09.3701 – Motion Luzi Stamm. Libre circulation des personnes. Application immédiate de la clause de sauvegarde -> déposée le 12.6.2009, refusée au Conseil national le 3.3.2010 par 126 voix contre 61.

08.3886 – Motion Sylvia Flückiger. Europe des Quinze. Réintroduction des contingents -> déposée le 18.12.2008, refusée au Conseil national le 3.3.2010 par 126 voix contre 61.

09.527 – Initiative parlementaire du groupe UDC. Activation de la clause de sauvegarde par le Parlement -> déposée le 11.12.2009, refusée au Conseil national le 15.12.2010 par 104 voix contre 51.

3.3. Idées de solutions

Presque plus aucun parti politique ne conteste aujourd'hui les problèmes et dysfonctionnements provoqués par l'immigration de masse et sa conséquence, la croissance démographique. Les solutions proposées divergent cependant fondamentalement.

Comme de coutume, la **gauche** propose des remèdes socialistes comme des salaires minimaux, la construction de logements sociaux et des hausses d'impôts. Ces propositions ne visent évidemment que les symptômes alors que la racine du mal, l'immigration excessive, n'est pas touchée. Aussi longtemps que la Suisse restera un pays attractif pour travailler et pour vivre, les étrangers voudront y venir. Mais peut-être est-ce exactement ce que souhaite le PS: abaisser le niveau de vie de la Suisse à celui de l'UE en privant l'économie d'un cadre libéral et les citoyens de liberté et de possibilités d'épanouissement. Le chemin vers l'UE que la gauche souhaite emprunter en serait nettement raccourci.

Le **PLR**, en revanche, se cramponne à l'illusion que l'on peut régler le problème de la migration en limitant l'afflux de ressortissants d'Etat tiers. Or, une petite partie seulement des immigrants proviennent d'Etats extérieurs à l'UE. Le regroupement familial en provenance d'Etats tiers est certes un problème qui doit être réglé, mais cela ne sera pas possible sans remise en question de la libre circulation des personnes. En effet, la majorité des membres de famille venus d'Etats tiers ont des parents qui sont soit Suisses, soit ressortissants UE. Or, l'accord de libre circulation interdit à la Suisse de restreindre le regroupement familial de personnes originaires de l'UE. Exclure la libre circulation des personnes de toute réflexion sur l'immigration, c'est donc refuser de regarder la réalité en face.

Toutes ses interventions parlementaires ayant été rejetées, l'**UDC** lance comme ultime moyen une initiative populaire pour limiter l'immigration de masse. Ce projet exercera la pression nécessaire sur les autorités politiques et contraindra le Parlement et le Conseil fédéral à agir enfin. L'UDC soutiendra ces efforts.

3.4. Modèles de gestion possibles

Il existe plusieurs manières de gérer l'immigration sans pour autant recourir à des interventions de type socialiste dans le marché du travail. Le législateur peut choisir entre différents modèles. L'initiative lui offre une marge de manœuvre suffisante pour recourir à des solutions souples et favorables à l'économie. Dans ce qui suit, deux propositions sont présentées plus en détail.

3.4.1. Retour à l'ancien système

Une possibilité consisterait à revenir au système qui prévalait en Suisse jusqu'à l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes (donc jusqu'en 2007). La Suisse appliquait alors la LSEE (loi sur le séjour et l'établissement des étrangers). Elle dispose d'amples expé-

riences de cette époque sur la manière de gérer efficacement l'immigration via des plafonds et des contingents. Il est aussi possible de se référer aux expériences faites avec la nouvelle LEtr (loi sur les étrangères et les étrangers) telle qu'elle est appliquée aux immigrants provenant d'Etats non membres de l'UE. Les éventuelles déficiences de ces législations peuvent être corrigées.

Il faudrait cependant apporter quelques modifications aux législations précédentes pour permettre une gestion optimale de l'immigration actuelle. Par exemple, il faudrait supprimer l'automatisme contenu dans les dispositions sur les autorisations saisonnières (ou les autorisations de courte durée), automatisme qui déclenche après un certain temps un droit à un permis de séjour de longue durée. Il s'agissait là d'une faiblesse de l'ancien système.

En outre, l'attribution des contingents doit se faire de la manière la moins bureaucratique possible et selon une procédure rapide. Un poste de travail ne doit être mis au concours qu'en Suisse pour respecter le principe de la préférence nationale. Une préférence européenne globale n'existe pas.

3.4.2. Système moderne à points

A titre d'alternative à l'ancien système on pourrait également examiner un système moderne à points que plusieurs Etats appliquent déjà avec succès comme, par exemple, le Canada (depuis 1967), l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Cette procédure pourrait être combinée avec le système pratiqué jusqu'ici en Suisse, donc avec la loi sur les étrangères et les étrangers.

Avec le système à points, le candidat à une autorisation de séjour dans le cadre des contingents ne sera admis que s'il atteint un certain nombre de points attribués selon des critères précis. L'expérience a prouvé que cette méthode garantissait de manière optimale une immigration adaptée aux besoins. Plusieurs économistes confirment ce constat¹⁴.

Le système à points veille à ce que seules des personnes immigreront qui apportent une contribution positive à l'économie nationale et qui veulent et peuvent s'intégrer grâce à leurs qualités personnelles. A côté du besoin d'une entreprise de collaborateurs présentant un certain profil, l'autorité peut aussi appliquer des critères personnels pour l'attribution des points comme la qualification professionnelle, l'expérience professionnelle, les rapports avec la Suisse, les connaissances linguistiques, etc.

Le système à points a l'avantage d'une grande souplesse. Les critères peuvent être facilement adaptés aux nouvelles exigences et nouveaux besoins. Les développements négatifs peuvent être rapidement corrigés. Il suffit que l'autorité redéfinisse quel type d'immigration est utile à l'économie nationale. Pourquoi donc – comme c'est le cas aujourd'hui – n'importe quel Roumain ou Bulgare a le droit d'immigrer en Suisse alors que des professionnels hautement qualifiés d'outre-mer ne reçoivent pas de permis de séjour même s'ils ont reçu une offre d'emploi de Suisse? Le système à points offre des possibilités supplémentaires aux entreprises en élargissant l'espace de recrutement. Il réglerait aussi le problème des spécialistes provenant de pays non membres de l'UE qui ont beaucoup de mal à obtenir un permis de séjour.

¹⁴ Réponse du professeur George Sheldon à la question de la "Neue Luzerner Zeitung" (23.05.2011): Existe-t-il un meilleur système que la libre circulation des personnes? Oui, un système à points comme celui pratiqué au Canada est certainement meilleur. Les candidats à l'immigration obtiennent des points en fonction de leur formation, de leurs connaissances linguistiques, de leur situation professionnelle ou encore de leur capacité de s'adapter. Un tel système pourrait être géré de manière plus objective et plus efficace que la libre circulation des personnes..."

En fin de compte il incomberait au législateur de concevoir un tel système. L'initiative populaire ne précise pas les détails, mais incite le législateur à mettre en place un système efficace, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

4. L'initiative populaire de l'UDC

4.1. Le texte de l'initiative

Initiative populaire fédérale "contre l'immigration de masse"

I

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 121 Titre (nouveau)

Législation dans le domaine des étrangers et de l'asile

Art. 121a (nouveau) Gestion de l'immigration

¹ La Suisse gère de manière autonome l'immigration des étrangers.

² Le nombre des autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse est limité par des plafonds et des contingents annuels. Les plafonds valent pour toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers, domaine de l'asile inclus. Le droit au séjour durable, au regroupement familial et aux prestations sociales peut être limité.

³ Les plafonds et les contingents annuels pour les étrangers exerçant une activité lucrative doivent être fixés en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale; ils doivent inclure les frontaliers. Les critères déterminants pour l'octroi d'autorisations de séjour sont en particulier la demande d'un employeur, la capacité d'intégration et une source de revenus suffisante et autonome.

⁴ Aucun traité international contraire au présent article ne sera conclu.

⁵ La loi règle les modalités.

II

Les dispositions transitoires de la Constitution sont modifiées comme suit:

Art. 197, ch. 9 (nouveau)

9. Disposition transitoire ad art. 121a (Gestion de l'immigration)

¹ Les traités internationaux contraires à l'art. 121a doivent être renégociés et adaptés dans un délai de trois ans à compter de l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.

² Si les lois d'application afférentes ne sont pas entrées en vigueur dans les trois ans à compter de l'acceptation de l'art. 121a par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral édicte provisoirement les dispositions d'application nécessaires par voie d'ordonnance.

4.2. Explication du texte de l'initiative

Les textes de loi doivent être interprétés. Ce principe vaut aussi pour un article constitutionnel. Si, après un "oui" du souverain, un nouvel article 121a est inséré dans la Constitution fédérale, il s'agira de savoir ce que signifient en réalité les diverses formulations de l'initiative. Voici donc en résumé ce que les auteurs de l'initiative souhaitaient en formulant leur projet:

Titre de l'initiative: *initiative populaire fédérale "contre l'immigration de masse"*

L'initiative a pour but de mettre fin à l'immigration de masse. Une immigration mesurée et gérable reste possible à condition qu'elle réponde aux besoins de l'économie globale.

Titre de l'article 121 de la Constitution fédérale:

Alinéa 1 de l'initiative:

La Suisse gère de manière autonome l'immigration des étrangers.

Cet alinéa définit de manière programmatique le contenu du nouvel article. Il s'agit de gérer l'immigration et non pas de l'interdire. La Suisse doit reprendre en main sa politique d'immigration.

Le terme "autonome" signifie qu'il appartient à la Suisse de décider qui peut immigrer en Suisse et qui ne le peut pas, sans qu'elle soit contrainte de se soumettre à des règles ou des juges étrangers. La Suisse ne peut pas conclure un traité international qui l'empêcherait de gérer l'immigration dans le pays.

Alinéa 2, première phrase:

Le nombre des autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse est limité par des plafonds et des contingents annuels.

La notion de "séjour" est ici comprise de manière générique et n'est pas forcément identique à la notion actuelle des "autorisations de séjour" (cf. à ce sujet également les explications ci-dessous concernant la deuxième phrase).

Le choix des notions "plafonds" et "contingents" vise à faire comprendre qu'il ne suffit pas de fixer un seul chiffre maximal ou plafond dans lequel on serre toutes les catégories d'étrangers. Il s'agit bien plus de fixer des contingents séparés pour les autorisations de courte durée, les frontaliers, etc. Ce système apporte donc une grande souplesse en ce qui concerne le nombre de personnes pouvant immigrer et leur fonction sur le marché du travail. Il est ainsi possible de tenir compte de manière optimale des besoins globaux de l'économie, des intérêts de la population et aussi des besoins d'un développement durable. C'est le grand avantage de cette solution par rapport à des systèmes imposant un chiffre fixe pour l'immigration ou définissant un pourcentage de la population globale.

La limitation de l'immigration de masse par des contingents est également efficace du fait que ce système définit aussi la durée du séjour. Sa souplesse permet de répondre aux besoins de l'économie. En revanche, celles et ceux qui n'ont plus de travail en Suisse doivent quitter le pays.

Alinéa 2, deuxième phrase:

Les plafonds valent pour toutes les autorisations délivrées en vertu du droit des étrangers, domaine de l'asile inclus.

Toutes les catégories d'autorisations de séjour pour les étrangers, qui influencent l'immigration, doivent être incluses dans les mesures de gestion prises par la Suisse.

Le passage "*domaine de l'asile inclus*" mérite une mention particulière. Cette disposition garantit que le secteur de l'asile ne soit abusé pour contourner l'obligation de gérer l'immigration. Il s'agira de définir quelles formes de séjour de l'asile doivent être prises en compte dans la définition des plafonds. Il va de soi que le droit international impératif reste toujours réservé. Dans l'asile, c'est avant tout le statut des "personnes admises provisoirement" qui pose problème. Il faut que les authentiques réfugiés continuent d'être accueillis, alors les réfugiés économiques n'ont pas leur place dans le domaine de l'asile. L'asile et, plus particulièrement, le statut des "personnes admises provisoirement" doivent donc être pris en compte dans l'analyse globale de l'immigration. Ce principe augmente également la pression sur les autorités afin qu'elles mènent une politique d'asile raisonnable et modérée.

Alinéa 2, troisième phrase:

Le droit au séjour durable, au regroupement familial et aux prestations sociales peut être limité.

En vertu de cette disposition constitutionnelle, la Suisse est libre de fixer des limites dans ces trois domaines. Aspect capital dans ce contexte, la Suisse n'est pas obligé d'accorder le même traitement aux nationaux et aux étrangers. Le regroupement familial, notamment, est devenu un problème de plus en plus lourd pour la gestion de l'immigration.

Ce passage rappelle aussi que la Suisse a la possibilité de faire venir de manière répétée des étrangers en séjour de courte durée ou des saisonniers sans que ces derniers n'acquiescent un droit à un séjour durable. L'argument politique fréquemment avancé, selon lequel la Suisse était contrainte dans le cadre de l'ancien régime des saisonniers de transformer ces autorisations en permis de séjour durable après un certain temps, est faux. La Suisse n'était nullement obligée de procéder à cette transformation après une durée de 5 ans.

En matière de prestations sociales également, le nouveau texte constitutionnel se contente de définir ce qui en fait devrait aller de soi: cette formulation rappelle que la Suisse n'est absolument pas obligée d'accorder aux nouveaux immigrants les mêmes prestations sociales que celles auxquelles ont droit les Suissesses et les Suisses. Il reste admis que certaines prestations sociales ne sont accordées que si l'étranger a vécu et travaillé un certain nombre d'années en Suisse. Ce système permet de mettre fin à certains abus.

Alinéa 3, première phrase:

Les plafonds et les contingents annuels pour les étrangers exerçant une activité lucrative doivent être fixés en fonction des intérêts économiques globaux de la Suisse et dans le respect du principe de la préférence nationale; ils doivent inclure les frontaliers.

Cette phrase énonce d'abord le principe central selon lequel l'attribution des autorisations d'immigration doit répondre aux intérêts économiques globaux de la Suisse. Les intérêts individuels passent donc au second plan. Or, chaque demande est fondée sur des intérêts individuels, en premier lieu ceux de l'immigrant potentiel, mais parfois aussi ceux de l'employeur potentiel.

En outre, toutes les étrangères et tous les étrangers aux qualifications et capacités intégratives égales sont placés sur pied d'égalité. La différenciation insensée selon les origines géographiques (par ex., étrangers UE et autres étrangers) n'existe plus. Ainsi, un ingénieur hautement qualifié des Etats-Unis a les mêmes chances de trouver un emploi en Suisse qu'un ingénieur provenant d'un pays est-européen. Cette réglementation tient enfin compte des besoins de l'économie en spécialistes étrangers.

Cette phrase statue également la priorité des citoyennes et citoyens suisses sur le marché du travail. Un employeur ne peut faire venir un immigrant que s'il n'a pas trouvé la personne adéquate en Suisse. En revanche, cette phrase ne signifie nullement que les employeurs sont contraints d'engager des Suisses même si ceux-ci ne disposent pas des qualifications professionnelles requises et s'ils n'ont pas l'attitude souhaitée à l'égard du travail. Cette disposition constitutionnelle signifie uniquement qu'il faudra trouver des solutions adéquates dans la législation d'application pour empêcher la multiplication des nouvelles autorisations de séjour alors qu'il est évident que le marché du travail indigène suffit à repourvoir les postes vacants.

La dernière partie de la phrase évoque les *frontaliers*. Cette disposition souligne que toutes les catégories d'étrangers déclenchant une immigration supplémentaire doivent être prises en compte. Les frontaliers exercent eux aussi une grande influence, par exemple, sur l'utilisation des infrastructures ou sur le niveau des salaires dans les régions frontalières. Or, le nombre de frontaliers a massivement augmenté ces dernières années.

Alinéa 3, deuxième phrase:

Les critères déterminants pour l'octroi d'autorisations de séjour sont en particulier la demande d'un employeur, la capacité d'intégration et une source de revenus suffisante et autonome.

Le terme "en particulier" signifie que cette énumération n'est pas exhaustive. En cas d'acceptation de l'initiative, il faudra, via la loi et les ordonnances, fixer en détail les critères déterminants permettant une immigration (cf. aussi à ce sujet al. 5 ci-dessous)

Les salariés resteront à l'avenir également la principale catégorie d'immigrants recevant une offre d'emploi en Suisse, donc répondant à un besoin économique. Le critère déterminant de la *capacité d'intégration* vise les qualités personnelles du demandeur. On n'admet que des immigrants dont on peut penser qu'ils vont s'intégrer dans la société suisse et s'adapter aux us et coutumes. Le troisième critère stipule que l'indépendance financière prévisible de l'immigrant joue également un rôle déterminant. Il s'agit d'éviter que les immigrants tombent à la charge des institutions sociales suisses.

Le système des points appliqué avec succès dans quelques pays offrirait à la Suisse toute la souplesse requise dans l'admission de main-d'œuvre étrangère. Dans cette procédure, des nouvelles autorisations de séjour dans la cadre de contingents ne peuvent être accordées que si le demandeur obtient un certain nombre de points attribués en fonction de critères définis (qualifications particulières, langue, etc.). Les expériences faites dans d'autres pays montrent que ce système garantit de manière optimale une immigration conforme aux besoins. L'initiative permettrait l'introduction d'un tel système.

Alinéa 4:

Aucun traité international contraire au présent article ne sera conclu.

Cette phrase stipule que la Suisse ne peut pas conclure avec l'étranger des contrats contraires à la Constitution. Elle vise à clarifier la situation.

Des discussions ont surgi récemment sur la manière d'agir en cas de contradiction entre des traités internationaux et des dispositions constitutionnelles suisses. On a par exemple émis des doutes sur la possibilité d'expulser des citoyens UE tombés dans la délinquance après l'acceptation de l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels. Cela violerait le droit international non impératif, a-t-on dit. La disposition constitutionnelle, qui interdit expressément la conclusion d'accords empêchant la gestion de l'immigration, vise à éviter d'emblée que des contradictions surgissent entre le texte constitutionnel et des traités d'Etat.

Alinéa 5:

La loi règle les modalités.

En cas d'acceptation de l'initiative, il est indispensable que les principes généraux stipulés dans l'article constitutionnel présent soient concrétisés dans une loi d'application.

On retiendra d'une manière générale que la loi fédérale sur les étrangères et les étrangers (LEtr) régleme aujourd'hui déjà de manière détaillée l'entrée et le séjour des ressortissants de pays non membres de l'UE.

Cette loi stipule notamment que l'admission d'étrangères et d'étrangers exerçant une activité professionnelle doit répondre aux intérêts globaux de l'économie (art. 3). Elle contient en outre une disposition selon laquelle les étrangers venant en Suisse doivent posséder les moyens financiers nécessaires à leur séjour (art. 5). Des thèmes comme la préférence nationale (art. 21), l'admission d'indépendants (art. 20), le séjour sans activité lucrative (art. 21 ss.), l'autorisation de frontalier (art. 35), le regroupement familial (art. 42 ss.) sont également réglés dans cette loi.

En d'autres termes, si le souverain accepte l'initiative, il serait par exemple possible d'étendre, moyennant quelques adaptations, de nombreuses réglementations de la LEtr aux ressortissants d'autres pays, même à ceux provenant d'Etats avec lesquels la Suisse a conclu un accord de libre circulation des personnes. Ce dispositif légal pourrait, par exemple, être complété par un système à point qui offre toute la souplesse requise.

Dispositions transitoires; alinéa 1:

Les traités internationaux contraires à l'art. 121a doivent être renégociés et adaptés dans un délai de trois ans à compter de l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.

Les contrats existants, qui empêchent la gestion de l'immigration, doivent être renégociés et adaptés. L'accord de libre circulation des personnes conclu avec l'UE en fait partie, car il ne permet pas de gérer l'immigration via des plafonds et des contingents. Les accords d'établissement conclus avec d'autres pays ne doivent pas être résiliés dans la mesure où ils n'entraînent qu'un faible nombre de transformations d'autorisations annuelles en permis de séjour de longue durée. Ils peuvent être intégrés facilement dans un système de plafonds et de contingents. Cette disposition transitoire ne concerne pas non plus la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) qui admet parfaitement une limitation du droit à un séjour durable, au regroupement familial et aux prestations sociales.

Dispositions transitoires; alinéa 2:

Si les lois d'application afférentes ne sont pas entrées en vigueur dans les trois ans à compter de l'acceptation de l'art. 121a par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral édicte provisoirement les dispositions d'application nécessaires par voie d'ordonnance.

Cette disposition finale vise à faire pression sur le législateur pour qu'il agisse rapidement. Si le Parlement n'est pas capable d'édicter dans les délais utiles une loi après un oui populaire à l'initiative, le Conseil fédéral sera contraint de prendre des mesures provisoires via des ordonnances.